



# PROCES-VERBAL N°36 CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 09 AVRIL 2025  
19 h 00

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir : Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

[M. le Maire souhaite un bon rétablissement à Mme BURGUNDER.](#)

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

## **DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Valina FAURE est désignée comme secrétaire de séance.

**ACTES PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

NUMÉRO	THEME	DÉCISIONS
015/2025	FONCIER	Convention d'occupation précaire et révocable - SARL La Chaumière
018/2025	PATRIMOINE CULTURE TOURISME	Don d'un tableau par Madame et Monsieur COMMENGE au Château-musée de TOURNON-SUR-RHÔNE intitulé "Passerelle", de l'artiste Jean Robert
020/2025	PATRIMOINE CULTURE TOURISME	Contrat pour la location de la terrasse nord, du caveau et visites du Château-musée avec le groupe Philibert dans le cadre du programme Riverside 2025
021/2025	I.T.D.T	2023-7-AO AMO Développement durable et procédures environnementales dans le cadre de l'aménagement du site ITDT – Avenant n°1
022/2025	VIE CITOYENNE	Mise à disposition à titre gracieux de la propriété communale sise 51 Rue des Luettes
023/2025	PATRIMOINE CULTURE TOURISME	Visite de l'Université populaire du Vivarais Hermitage-19 mars 2025 dans le cadre du bicentenaire du Pont suspendu Seguin 1825
024/2025	ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE	Avenant n°2 de transfert - Marché n°2021-8/PAD - fourniture et livraison de produits et matériels d'entretien et d'hygiène Lots n°2 à 4
025/2025	SERVICES TECHNIQUES	Contrat de dératisation et de désinsectisation des bâtiments de la commune.
026/2025	ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE	Avenant n°1 - Marché n°20249PAD refonte du site internet de la Ville de Tournon-sur-Rhône

M. le Maire rappelle que ce marché a été contracté avec la société STRATIS.

027/2025	PATRIMOINE CULTURE TOURISME	Location salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette
028/2025	PATRIMOINE CULTURE TOURISME	Location salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette
029/2025	PATRIMOINE CULTURE TOURISME	Location salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette
030/2025	PATRIMOINE CULTURE TOURISME	Location salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette

**ARRÊTES CIMETIÈRE TOURNON-SUR-RHÔNE**

<b>Numéro arrêtés</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Reçu en Sous-Préfecture le</b>
18-2025	Renouvellement d'une concession CIM A TOMBE A CARRE 3 ALLEE F N°17	17-03-2025
19-2025	Achat d'une concession CIM D ALLEE P N°34-35	17-03-2025
20-2025	Renouvellement d'une concession CIM A TOMBE A CARRE 1 ALLEE I N°11	17-03-2025
21-2025	Renouvellement d'une concession CIM C TOMBE C CARRE 1 ALLEE T N°14	01-04-2025
22-2025	Renouvellement d'une concession CIM A TOMBE A CARRE 1 ALLEE F N°10	01-04-2025
23-2025	Renouvellement d'une concession CIM C TOMBE C CARRE 1 ALLEE T N°3	01-04-2025

Ces décisions sont consultables au Service Vie Citoyenne.

**DECISIONS DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)**

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
24	17/03/2025	Me SAVIN RIVIER	07300	RENONCIATION DIA 447 RUE DES CORDIERS	160 000,00 €	AR 475-492 (lots 12 + 20)
25	17/03/2025	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 117 RUE DES CEVENNES	580 000,00 €	AS 1038
26	17/03/2025	Me LACROIX	26120	RENONCIATION DIA 15 RUE LAMARTINE	210 000,00 €	AN 327
27	20/03/2025	Me DESFARGES-GRANJON	07130	RENONCIATION DIA 187 ROUTE DE LAMASTRE AB 88-89-90	140 000,00 €	(Lots 4 et 5 un appartement de 71,20 m <sup>2</sup> et 1 parking)
28	21/03/2025	Me BACOT	07300	RENONCIATION DIA 12 RUE GABRIEL FAURE	200 000,00 €	AL 963 (lots 2.6.7 : 3 appts)
29	25/03/2025	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 56 F RUE DES LUETTES	310 000,00 €	AS 1210-1213
30	01/04/2025	Me SAVIN RIVIER	07300	RENONCIATION DIA 59 GRANDE RUE	90 000,00 €	AL 211

Ces décisions sont consultables au Service Urbanisme.

**01.2025.018) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Comptable de la Ville de Tournon-sur-Rhône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire.

[M. BARRUYER](#) indique que le compte de gestion intervient avant le vote du compte administratif.

**02.2025.019) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS**

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Comptable de la Ville de Tournon-sur-Rhône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe des parcs de stationnement payants.

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation en date du 31 mars 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe des parcs de stationnement payants pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire.

M. GUICHARD donne une explication de vote (abstention) : « Comme à l'accoutumé, considérant qu'on s'est opposé aux budgets principal et annexe des parcs de stationnement payants, il en sera de même pour les comptes administratifs ».

## FINANCES

### 03.2025.020) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Comptable de la Ville de Tournon-sur-Rhône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe du Ciné-Théâtre.

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation en date du 26 mars 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire.

## FINANCES

### COMPTES ADMINISTRATIFS

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« ... Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il convient d'élire un président de séance et M. le Maire propose la candidature de M. Laurent BARRUYER.

M. BARRUYER présente le rapport de présentation des comptes administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes : Parcs de stationnement Payants et Ciné-Théâtre.

[M. le Maire cède la présidence à M. BARRUYER.](#)

#### **04.2025.021) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Considérant que M. Laurent BARRUYER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Frédéric SAUSSET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Laurent BARRUYER, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget principal de la commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Compte administratif 2024		
Section de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		13 595 713,48
Dépenses de fonctionnement		12 458 259,65
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 137 453,83</b>
Résultats antérieurs reportés	Excédent	1 857 448,52
<b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b>	<b>Excédent - à affecter</b>	<b>2 994 902,35</b>

Section d'investissement		
Recettes d'investissement		6 540 150,38
Dépenses d'investissement		5 602 752,06
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>937 398,32</b>
Résultats antérieurs reportés	Déficit	-2 087 661,45
<b>Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-1 150 263,13</b>
Solde des restes à réaliser	Déficit	-213 047,10
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)	Déficit	-1 363 310,23

- **D'ARRÊTER** les résultats tels que résumés ci-dessus.

**M. BARRUYER** explique que « pour la section d'investissement, on rajoute toujours les restes à réaliser c'est-à-dire les opérations engagées que ce soit en dépenses ou en recettes, des dépenses d'investissement en cours et des recettes attendues qui ont été notifiées (subventions) ».

## FINANCES

### **05.2025.022) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS**

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation en date du 31 mars 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Considérant que M. Laurent BARRUYER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Frédéric SAUSSET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Laurent BARRUYER, pour le vote du compte administratif,  
 Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe des parcs de stationnement payants, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>Compte administratif 2024</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
Recettes de fonctionnement		352 152,40
Dépenses de fonctionnement		223 378,20
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>128 774,20</b>
Résultats antérieurs reportés	Excédent	16 139,87
<b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b>	<b>Excédent - à affecter</b>	<b>144 914,07</b>

<b>Section d'investissement</b>		
Recettes d'investissement		99 212,19
Dépenses d'investissement		103 371,73
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Déficit</b>	<b>-4 159,54</b>
Résultats antérieurs reportés	Déficit	-96 386,43
<b>Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-100 545,97</b>
Solde des restes à réaliser		0,00
<b>Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-100 545,97</b>

- **D'ARRÊTER** les résultats tels que résumés ci-dessus.

## **FINANCES**

### **06.2025.023) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE**

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et

L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,  
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,  
 Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation en date du 26 mars 2025,  
 Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,  
 Considérant que M. Laurent BARRUYER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,  
 Considérant que M. Frédéric SAUSSET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Laurent BARRUYER, pour le vote du compte administratif,  
 Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe du Ciné-Théâtre, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Compte administratif 2024		
Section de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		649 136,85
Dépenses de fonctionnement		707 595,53
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Déficit</b>	<b>-58 458,68</b>
Résultats antérieurs reportés	Excédent	110 122,58
<b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b>	<b>Excédent - à affecter</b>	<b>51 663,90</b>

Section d'investissement		
Recettes d'investissement		46 346,70
Dépenses d'investissement		21 910,84
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>24 435,86</b>
Résultats antérieurs reportés	Déficit	-2 429,83
<b>Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)</b>	<b>Excédent</b>	<b>22 006,03</b>
Solde des restes à réaliser		0,00
<b>Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)</b>	<b>Excédent</b>	<b>22 006,03</b>

- **D'ARRÊTER** les résultats tels que résumés ci-dessus.

[M. le Maire reprend la présidence de séance.](#)

## FINANCES

### 07.2025.024) AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les

résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

**Règle d'affectation des résultats :**

- Le résultat de clôture (déficiaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001 (en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section d'investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
  - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser
  - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,  
 Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur,  
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,  
 Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,  
 Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ainsi qu'il suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<b>Résultats 2024</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	1 137 453,83
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	1 857 448,52
<b>Résultat de clôture - disponible à affecter (c = a + b)</b>	<b>Excédent</b>	<b>2 994 902,35</b>

<b>Section d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	937 398,32
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Déficit	-2 087 661,45
<b>Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-1 150 263,13</b>
Solde des restes à réaliser (d) - Budget principal	Déficit	-213 047,10
<b>Besoin total de financement de l'investissement (e=c+d)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-1 363 310,23</b>

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

Résultats cumulés 2024		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	2 994 902,35
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Déficit	-1 150 263,13
<b>Solde global de clôture (c= a+b)</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 844 639,22</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats 2024 en 2025	
Résultat de fonctionnement <u>2024</u> (disponible à affecter)	2 994 902,35
	↓
<b>Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement</b>	<b>1 363 310,23</b>
<b>Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>1 631 592,12</b>
<b>Le résultat de clôture en investissement est reporté en <u>Dépense</u> d'investissement au compte 001</b>	<b>1 150 263,13</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats tels que proposés ci-dessus.

## FINANCES

### 08.2025.025) AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

#### Règle d'affectation des résultats :

- Le résultat de clôture (déficiaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001 (en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section d'investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
  - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser
  - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à

financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,  
 Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur,  
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,  
 Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation en date du 31 mars 2025,  
 Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,  
 Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ainsi qu'il suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultats 2024		
Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	128 774,20
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	16 139,87
<b>Résultat de clôture (c=a+b) = disponible à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>144 914,07</b>

Section d'investissement		
Résultat de l'exercice (a)	Déficit	-4 159,54
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Déficit	-96 386,43
<b>Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-100 545,97</b>
Solde des restes à réaliser (d)		
<b>Besoin total de financement de l'investissement (e=c+d)</b>		<b>-100 545,97</b>

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

Résultats cumulés 2024		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	144 914,07
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Déficit	-100 545,97
<b>Solde global de clôture (c= a+b)</b>	<b>Excédent</b>	<b>44 368,10</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats 2024 en 2025	
Résultat de fonctionnement <u>2024</u> (disponible à affecter)	144 914,07
	↓
<b>Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement</b>	<b>100 545,97</b>
<b>Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>44 368,10</b>
<b>Le résultat de clôture en investissement est reporté en <u>Dépense</u> d'investissement au compte 001</b>	<b>100 545,97</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats tels que proposés ci-dessus.

[M. BARRUYER](#) indique que « cet excédent de fonctionnement de 44 368,10 Euros va permettre de diminuer légèrement la subvention versée au budget annexe des parcs de stationnement payants en 2025 ».

## FINANCES

### **09.2025.026) AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE**

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

#### **Règle d'affectation des résultats :**

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001 (en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section d'investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
  - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser
  - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur,  
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,  
 Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation en date du 26 mars 2025,  
 Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,  
 Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ainsi qu'il suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultats 2024		
Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice (a)	Déficit	-58 458,68
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	110 122,58
<b>Résultat de clôture (c=a+b) = disponible à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>51 663,90</b>

Section d'investissement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	24 435,86
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Déficit	-2 429,83
<b>Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b)</b>	<b>Excédent</b>	<b>22 006,03</b>
Solde des restes à réaliser (d)		0,00
<b>Excédent total de financement de l'investissement (e=c+d)</b>		<b>22 006,03</b>

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

Résultats cumulés 2024		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	51 663,90
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Excédent	22 006,03
<b>Solde global de clôture (c= a+b)</b>	<b>Excédent</b>	<b>73 669,93</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats 2024 en 2025	
Résultat de fonctionnement <b>2024</b> (disponible à affecter)	51 663,90
	↓
<b>Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement</b>	
<b>Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>51 663,90</b>
<b>Le résultat de clôture en investissement est reporté en Recette d'investissement au compte 001</b>	<b>22 006,03</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats tels que proposés ci-dessus.

**10.2025.027) TAUX D'IMPOSITION 2025**

M. le Maire rappelle que la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a totalement disparu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dès lors, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires (THRS), les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants (THLV) depuis plus de 2 ans (la ville a instauré la THLV par délibération en 2016).

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales, est de nouveau voté à compter de 2023. Les Communes retrouvent leur pouvoir de fixation de taux de taxe d'habitation en respectant les règles de liens avec les taux de taxes foncières.

Depuis 2021, la commune perçoit la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département en compensation de la suppression de la TH avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des impôts,  
Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,  
Considérant le coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières de 1.07 soit + 1.7 % cette année,  
Considérant la volonté de la ville de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Compte tenu des précisions ci-dessus, les taux des impôts communaux s'établiraient ainsi :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation	15.12 %	15.12 %
Taxe foncière sur le bâti	42.75 %	42.75 %
Taxe foncière sur le non bâti	92.70 %	92.70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 15.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 42.75 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 92.70 %

M. BARRUYER indique que la collectivité propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025 et que les produits attendus sont de l'ordre de 7 040 000 Euros.

M. GUICHARD donne une explication de vote (abstention) sur ces taux d'imposition qui sont, « certes, maintenus cette année mais toujours plus élevés qu'au début du mandat qui, plus est, avec la hausse des bases locatives décidée au niveau étatique. Evidemment, on est pour, dans l'immédiat, ne pas augmenter la charge qui pèse sur les ménages tournonais mais on reste avec les interrogations, qu'on aura certainement l'occasion d'aborder de nouveau tout à l'heure, sur l'utilisation de l'impôt qui est levé et sur la correspondance de l'impôt des 7 040 000 Euros attendus avec les besoins concrets des Tournonais ».

M. le Maire rajoute que « ces taux d'imposition pèsent sur une partie des Tournonais, environ 47 % de la population serait redevable et une partie des Tournonais n'a plus de lien fiscal avec la collectivité, ce que je regrette personnellement ».

M. GUICHARD indique avoir longuement discuté avec M. le Maire et se rejoignent souvent sur ce point-là « donc, évidemment, que la taxe d'habitation a fait peser la charge sur un nombre réduit de Tournonais et c'est d'autant plus important de regarder très finement ces taux d'imposition. On regrette qu'il n'y ait pas pu avoir une discussion ouverte sur un retour antérieur de ce taux d'imposition par rapport à ce qu'il était en début du mandat considérant que ça avait été évoqué pour pallier la hausse notamment du coût de l'énergie. Celui-ci étant plutôt en baisse aujourd'hui, on aurait pu avoir ce débat-là que vous n'avez pas souhaité, on peut le regretter ».

## **FINANCES**

### **11.2025.028) PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - BUDGET PRINCIPAL 2025**

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques. Les provisions sont obligatoires dans 3 cas :

- La provision pour contentieux dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune. La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge que pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers. Cette provision est constituée dès lors que, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement d'une créance est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée en décrivant leur montant, leur suivi et leur emploi. Les provisions ainsi constituées sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La Direction Générale des Finances Publiques préconise de provisionner a minima 15 % des sommes restants dues depuis plus de 2 ans.

Au regard des précisions apportées ci-dessus, M. le Maire propose de constituer les provisions semi-budgétaires suivantes :

- 1 000.00 € de provision pour contentieux relative à l'instance introduite par les consorts POPON contre la ville de Tournon sur Rhône devant le Tribunal Administratif de Lyon le 18 juin 2023 au titre de la déclaration préalable accordée le 20 janvier 2023 par la Ville et à la suite de la décision de rejet du recours gracieux pour l'ouverture d'un muret de clôture et construction d'un muret pour la retenue des sédiments et la canalisation des eaux de ruissellement 21 route de Lamastre 07300 TOURNON SUR RHÔNE – compte nature 6815
- 18 108.27 € au titre des provisions pour dépréciation des comptes de tiers (tiers faisant l'objet notamment d'une procédure de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de surendettement). Provisions établies à partir des informations issues du Portail de la Gestion Publique (état des restes à recouvrer) – compte nature 6817.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2321-2.

Vu le Code du Commerce dans son titre VI,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir un risque ou une charge dont la réalisation est incertaine mais probable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la constitution de ces provisions au budget primitif 2025 du budget principal aux articles 6815 – Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement et 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

## FINANCES

### **12.2025.029) SUBVENTION 2025 VERSEE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

La Ville accorde chaque année une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025 pour un montant de 352 000.00 €.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,  
Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025 pour un montant de 352 000.00 €,
- **DE VERSER** cette subvention en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du service,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal 2025,
- **D'IMPUTER** cette dépense au budget principal 2025 à l'article 657363.

M. BARRUYER rappelle que « le budget du CCAS qui s'élève à 408 000 Euros est, depuis quelques années, en augmentation y compris les aides en direction des familles, des ménages et des subventions allouées aux associations en charge de la solidarité. Il y a quelques modifications, que Mme CHERAR expliquera lors du Conseil d'Administration de demain soir, relatives à la livraison des repas avec le CAMAD. Avant, on assurait une partie des coûts liés au personnel mais ce transport ayant été repris par l'AAD 07, le CCAS lui verse une subvention ».

## FINANCES

### **13.2025.030) SUBVENTION 2025 VERSEE AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS**

Par délibération n°9/2013-98 en date du 19 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour le parking souterrain « Les Gravier » ainsi que la création d'un budget annexe pour l'exploitation de ce parc de

stationnement.

Par délibération n°16-2017-168 du 21 décembre 2017, la Ville a décidé la création de parcs de stationnement (de surface) hors voirie, fermés et payants.

Par délibération n°04-2018-20 du 28 mars 2018, la Ville a décidé d'intégrer les parcs de stationnement payants de surface dans la régie municipale, dotée de la seule autonomie financière, du parking les Gravieres et dans le budget communal annexe M4 afférent et de dénommer la régie municipale et son budget annexe : Régie Municipale des parcs de stationnement payants.

L'exploitation d'un parking souterrain et plus généralement l'exploitation des parcs de stationnement payants sont qualifiées de service public à caractère industriel et commercial.

L'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Publiques (C.G.C.T) précise que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Le principe veut que les taux de redevances dues par les usagers soient établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie (article R. 2221-38 C.G.C.T). Cependant, l'article L. 2224-2 (C.G.C.T) assouplit ces règles et permet à la commune de financer un service public industriel et commercial géré directement ou par délégation lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs ou lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En l'espèce, le fonctionnement de ce service public à caractère industriel et commercial a exigé la réalisation d'investissements pour le parking souterrain qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'usagers (100 places de stationnement), ne peuvent être financés sans l'application de tarifs excessifs.

Compte tenu des besoins de l'équipement pour 2025 et des précisions apportées ci-dessus, la subvention versée au budget annexe des parcs de stationnement payants s'établirait à 223 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°9/2013-98 en date du 19 septembre 2013,  
Vu la délibération n°16-2017-168 du 21 décembre 2017,  
Vu la délibération n°04-2018-20 du 28 mars 2018,  
Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation en date du 31 mars 2025,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,  
Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale des parcs

de stationnement payants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

- **DE VOTER** au titre de l'année 2025 une subvention d'un montant de 223 000.00 € au budget annexe des parcs de stationnement payants,

- **DE VERSER** cette subvention en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du service,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal 2025,

- **D'IMPUTER** cette dépense au budget principal 2025 à l'article 65736221.

M. BARRUYER indique que « cette subvention diminue fortement puisque, l'année dernière, on avait voté une subvention de 276 000 Euros en raison d'économies importantes au niveau des fluides (en 2024 : environ 16 000 Euros de fluides, les années précédentes : environ 30 000 Euros). On a divisé par deux la partie éclairage avec notamment le remplacement par de l'éclairage LED ; de l'augmentation des recettes liées aux entrées (+13 % l'année dernière soit 53 000 Euros, l'année d'avant 47 000 Euros). Cela signifie que des dépenses en moins et des recettes en plus nous ont permis de baisser la subvention d'équilibre ».

M. le Maire rappelle que cette subvention était de 276 000 Euros en 2024.

M. GUICHARD indique « qu'on peut se satisfaire que cette subvention diminue puisque, pour nous, et on le répète chaque année, ça reste de l'argent mal investi si je puis dire ça comme ça. Considérant qu'on verrait mieux cet argent utilisé ailleurs, on s'abstiendra sur cette délibération ».

M. le Maire pense que la Commune n'a pas assez investi mais l'histoire s'écrira.

## **FINANCES**

### **14.2025.031) SUBVENTION 2025 VERSEE AU BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE**

Le Conseil Municipal a décidé la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour l'équipement culturel « Ciné-Théâtre » ainsi que la création d'un budget annexe pour l'exploitation de cet équipement.

La délibération n°2-2016-108 du 15 novembre 2016 précise :

- que cet équipement regroupe des activités culturelles caractéristiques d'un service public administratif,

- et que l'ensemble des activités du Ciné-Théâtre est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée.

Compte tenu des besoins de l'équipement pour 2025, la subvention d'équilibre au budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'année 2025 s'établirait à 400 000 €.

Vu la délibération n°2-2016-108 du 15 novembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation en date du 26 mars 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale du Ciné-Théâtre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** une subvention d'équilibre au budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'année 2025 pour un montant de 400 000 €,

- **DE VERSER** cette subvention en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du service,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal 2025,

- **D'IMPUTER** cette dépense au budget principal 2025 à l'article 65736211.

M. BARRUYER explique que, « cette année, le budget 2025 peut être impacté par les travaux prévus dans le bâtiment. On augmente cette subvention par rapport à l'année dernière qui était de 350 500 Euros puisqu'on ne connaît pas l'impact que ces travaux vont engendrer. Une période de fermeture est prévue ce qui signifie un peu moins de recettes, donc on préfère être prudent. Je rappelle que, l'année dernière, ça a été plutôt une bonne année avec une bonne surprise au niveau des entrées notamment du cinéma ».

## **FINANCES**

### **15.2025.032) BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) OUVERTES ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)**

M. le Maire rappelle que :

- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1<sup>ère</sup> année.

- la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des projets d'investissements sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement.

Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense

pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice

- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

- les autorisations de programme comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

- les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

- les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

► **Modification des autorisations de programme ouvertes et échéanciers des crédits de paiement**

Compte tenu du montant des crédits de paiement 2024 non consommé, de la révision des calendriers de réalisation des travaux et de la modification du budget prévisionnel des projets, M. le Maire propose d'actualiser les autorisations de programme ainsi que les échéanciers des crédits de paiement selon le détail ci-dessous :

N° AP	Budget	N° Op	Libellé opération	Montant AP initial	Montant AP modifié en 2025	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 Réalisé	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
	Principal	TTC	1710	Travaux de rénovation école des Luettes (Etudes et travaux)	3 338 800,00 €	3 546 296,55 €	873,12 €	42 030,30 €	114 456,12 €	1 213 967,57 €	1 694 969,44 €	480 000,00 €				
5	Principal	TTC	16651	Travaux d'extension de la vidéoprotection	357 000,00 €	341 672,39 €				153 872,39 €	187 800,00 €					
3	Principal	TTC	17231	Travaux de restauration de la Chapelle des Pénitents	597 694,00 €	573 240,00 €				0,00 €	19 308,00 €	149 262,00 €	144 462,00 €	93 708,00 €	108 000,00 €	58 500,00 €
4	Principal	TTC	17271	Mise en accessibilité de l'Hôtel de ville	521 000,00 €	521 000,00 €				113,00 €	136 000,00 €	384 897,00 €				
<b>Total des APCP votées</b>				<b>4 814 494,00 €</b>	<b>4 982 208,94 €</b>	<b>873,12 €</b>	<b>42 030,30 €</b>	<b>114 456,12 €</b>	<b>1 213 967,57 €</b>	<b>1 848 954,83 €</b>	<b>823 108,00 €</b>	<b>534 148,00 €</b>	<b>144 462,00 €</b>	<b>93 708,00 €</b>	<b>108 000,00 €</b>	<b>58 500,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la ville en date du 21 décembre 2023,

Vu la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2-2020-17 pour les travaux de rénovation de l'école des Luettes et les délibérations modificatives n°21-2020-72, 20-2021-47, 3-2021-147, 21-2022-62, 21-2023-045 et 16-2024-029,

Vu la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°20-2024-033 pour la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°18-2024-031 au titre de l'opération d'extension de la vidéoprotection,

Vu la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°19-2024-032 au titre des travaux de restauration de la Chapelle des Pénitents et la délibération modificative n°04.2024.100,

Vu la délibération relative au bilan, modifications et clôtures des autorisations de programme et crédits de paiement n°02-2024-154 du 12 décembre 2024,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,  
Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement ouvertes sur le budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification des autorisations de programme et des échéanciers des crédits de paiement telle que proposée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025.

## **FINANCES**

### **16.2025.033) BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) N°2 - OPERATION 20241 - MISE EN CONFORMITE DU CINE-THEATRE**

M. le Maire rappelle que :

- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1<sup>ère</sup> année.
  - la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des projets d'investissements sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement.
- Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice
- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.
  - les autorisations de programme comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.
  - les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.
  - les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Compte tenu du montant des crédits de paiement 2024 non consommé et de la révision du calendrier de réalisation des travaux, M. le Maire propose d'actualiser l'échéancier des crédits de

paiement selon le détail ci-dessous :

N° AP	Budget		N° opération	Libellé opération	Montant AP	CP 2024 Réalisé	CP 2025	CP 2026
2	Ciné-théâtre	HT	20241	Mise en conformité du Ciné-Théâtre	837 000,00 €	266,00 €	141 700,00 €	695 034,00 €
<b>Total des APCP votées</b>					<b>837 000,00 €</b>	<b>266,00 €</b>	<b>141 700,00 €</b>	<b>695 034,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la ville en date du 21 décembre 2023,

Vu la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°17.2024.030 du 4 avril 2024,

Vu la délibération relative au bilan et modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°01.2024.153 du 12 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération de mise en conformité du Ciné-Théâtre telle que proposée ci-dessus,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025.

## **FINANCES**

### **17.2025.034) OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES SPORTS - BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire rappelle que :

- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1<sup>ère</sup> année.

- la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des projets d'investissements sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement.

Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

- les autorisations de programme comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.
- les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.
- les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

M. le Maire propose l'ouverture d'une AP/CP pour l'opération relative aux travaux d'aménagement de la plaine des sports d'un montant de 3 522 000 € selon le détail ci-dessous :

N° AP	Budget	N° Op	Libellé opération	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
7	Principal	TTC	17281	Travaux d'aménagement de la plaine des sports :	3 522 000,00 €	193 000,00 €	1 700 000,00 €	1 346 000,00 €	283 000,00 €
				-Tennis : Démolition, création de terrain de tennis et couverture de 3 terrains	1 707 000,00 €	178 000,00 €	1 529 000,00 €		
				- Rugby : Rénovation et extension des vestiaires du rugby	1 815 000,00 €	15 000,00 €	171 000,00 €	1 346 000,00 €	283 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,  
 Vu l'instruction codificatrice M57,  
 Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la ville du 21 décembre 2023,  
 Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,  
 Considérant la nécessité d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération relative aux travaux d'aménagement de la plaine des sports d'un montant de 3 522 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération relative aux travaux d'aménagement de la plaine des sports d'un montant de 3 522 000 €,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025.

## **FINANCES**

### **18.2025.035) OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU CHATEAU MUSEE - BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire rappelle que :

- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1<sup>ère</sup> année.
- la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des projets

d'investissements sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement.

Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

- les autorisations de programme comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

- les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

- les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

M. le Maire propose l'ouverture d'une AP/CP pour l'opération relative aux travaux de réfection de la toiture du Château-Musée selon le détail ci-dessous :

N° AP	Budget	N° Op	Libellé opération	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	
6	Principal	TTC	17261	Travaux de réfection de la toiture du Château-Musée	898 200,00 €	141 800,00 €	140 000,00 €	294 200,00 €	250 600,00 €	71 600,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la ville du 21 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Considérant la nécessité d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération relative aux travaux de réfection de la toiture du Château-musée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération relative aux travaux de réfection de la toiture du Château-musée,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025.

M. BARRUYER indique que « certaines parties de la toiture sont en mauvais état et peuvent engendrer des travaux bien plus importants si rien n'est fait. Il pleut à l'intérieur des locaux ».

## FINANCES

M. le Maire rappelle que « les élu(e)s membres d'associations même en qualité de simple adhérent, ne doivent pas prendre part au vote dans chacune des délibérations d'attribution de subvention si

l'association est concernée par la délibération. Il leur est demandé de se signaler afin que cela puisse être mentionné dans les délibérés ».

### **19.2025.036) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

La Commune de Tournon-sur-Rhône apporte son soutien financier aux associations culturelles pour les aider dans leur fonctionnement, pour pérenniser et développer leurs activités, mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements. L'attribution de subventions aux associations se fait sur la base des dossiers de subvention reçus en tenant compte notamment de critères tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics aux actions proposées, leur contribution au niveau de l'animation de la Ville, leur part de fonds propres etc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés en mairie par les associations pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 18 mars 2025 ;

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Quatre élus ne prennent pas part au vote) décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention du montant indiqué pour chacune des associations ci-dessous définies pour l'année 2025,

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions de fonctionnement 2025</b>	<b>Subventions appel à projet 2025</b>
<b>ARTS PLASTIQUES</b>	<b>490,00 €</b>	<b>540,00 €</b>
BOZ'ARTS TAIN TOURNON		300,00 €
J'ENCADRE MA PASSION	150,00 €	
LOISIRS CREATIFS TAIN TOURNON	100,00 €	
OSIER DU BOUT DES DOIGTS	90,00 €	
PHOTO CLUB TAIN TOURNON	150,00 €	240,00 €
<b>COMPAGNIE THEATRE</b>	<b>1 310,00 €</b>	<b>1 950,00 €</b>
ARCHIPEL THEATRE	920,00 €	1 000,00 €
DU VENT DANS LES COLLINES	300,00 €	750,00 €
LE GRAIN DROME ARDECHE	90,00 €	200,00 €
<b>DANSE</b>	<b>780,00 €</b>	
DANSE DE SOCIETE TAIN TOURNON ET ALENTOURS	150,00 €	
PETITS PAS DES DEUX RIVES	630,00 €	
<b>DIVERS</b>	<b>700,00 €</b>	<b>2 820,00 €</b>
ART-SOLIDARITE-LIBAN		120,00 €

COMPAGNIE NO MAN'S LAND	400,00 €	400,00 €
LES AMIS DES VIEILLES VOITURES DU VIVARAIS	300,00 €	
METIERS DU MONDE		2 200,00 €
TAIN TERRE CULTURE		100,00 €
<b>EXPRESSION MUSICALE</b>	<b>5 090,00 €</b>	<b>2 300,00 €</b>
ACJ BELLE ROUTE	900,00 €	300,00 €
ASSOCIATION DES AMIS DES ORGUES ET DU CARILLON TAIN TOURNON (ADOC2T)	200,00 €	
CHŒUR MADRIGAL DE LA VALLEE DU RHONE	540,00 €	
CHŒUR MISTRAL	300,00 €	
CHŒUR POLYPHONIA	900,00 €	
ENSEMBLE INSTRUMENTAL DE TOURNON TAIN (EITT)	600,00 €	500,00 €
LES CADETS DE BACCHUS	150,00 €	
ORCHESTRE D'HARMONIE TOURNON TAIN	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>FESTIVALS</b>	<b>46 270,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
CABARET DE SEPTEMBRE	19 000,00 €	
THEATRE DU SYCOMORE	270,00 €	5 000,00 €
VOCHORA	27 000,00 €	
<b>FETES ET CEREMONIES</b>	<b>900,00 €</b>	<b>19 100,00 €</b>
COMITE DES FETES DE TOURNON	900,00 €	19 100,00 €
<b>PATRIMOINE ET HISTOIRE DE L'ART</b>	<b>2 050,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
AMIS DU MUSEE ET DU PATRIMOINE	1 400,00 €	
ASSOCIATION PHILATELIQUE, CARTOPHILE ET NUMISMATE	100,00 €	100,00 €
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DU LYCEE G. FAURE	550,00 €	
<b>Total général</b>	<b>57 590,00 €</b>	<b>31 810,00 €</b>

- **D'INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget 2025 de la commune et à procéder à leur versement.

[M. BARBARY](#) en profite pour remercier le monde associatif culturel et rappelle que cette ville de Tournon-sur-Rhône peut être fière de son dynamisme culturel. Il remercie le dynamisme de l'ensemble des bénévoles des associations culturelles.

## **FINANCES**

### **20.2025.037) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES**

La Commune de Tournon-sur-Rhône apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider dans leur fonctionnement, pour pérenniser et développer leurs activités. L'attribution de subventions aux associations se fait sur la base des dossiers de subvention reçus en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre

d'adhérents, l'accès des publics aux actions proposées, leur contribution au niveau de l'animation de la Ville, leur part de fonds propres etc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés en mairie par les associations pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Sport / Vie Associative en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Deux élus ne prennent pas part au vote) décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement du montant indiqué pour chacune des associations et une subvention d'aide à projet ci-dessous définies pour l'année 2025,

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025	SUBVENTION AIDE A PROJET 2025
ACCA TOURNON-SUR-RHONE	350,00 €	
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	3 000,00 €	
ASPA – REFUGE SAINT ROCH	200,00 €	
ASS DES CADRES DE RESERVE DROME ARDECHE	200,00 €	
ASSOCIATION DES CADETS DU CENTRE DE SECOURS DE TOURNON-SUR-RHONE	3 100,00 €	500,00 €
COMITE POUR LA PAIX TOURNON TAIN	250,00 €	
F.N.A.C.A.	250,00 €	
POKER CLUB TAIN TOURNON	200,00 €	
SCOUTS ET GUIDE DE FRANCE	300,00 €	
TOURNON PASSION	2 000,00 €	
UNC DE TOURNON	250,00 €	
UNIVERSITE POPULAIRE VIVARAIS HERMITAGE	300,00 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 400,00 €</b>	<b>500,00 €</b>

- **D'INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget 2025 de la commune et à procéder à leur versement.

## FINANCES

### 21.2025.038) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions au titre de l'année 2025 qui s'établissent comme suit :

projets 2025	Subventions 2025
<b>Ecole Maternelle J. PREVERT</b>	
<i>spectacle pour enfants : découverte d'une salle de spectacle</i>	150
<b>Ecole Primaire J. MOULIN</b>	
<i>voyage itinérant à la découverte de l'ardeche</i>	300
<b>Ecole élémentaire des LUETTES</b>	
<i>renouveler le stock de livres de la bibliothèque afin de proposer des ouvrages motivants et mise en place d'un système de prêt</i>	250
<i>achat instruments de musique (derbouka)</i>	150
<b>Ecole Vincent D'INDY</b>	
<i>accroître la culture artistique des élèves, rencontrer une sculptrice, pratiquer des arts sur de nouveaux supports.</i>	200
<i>création d'œuvres autour du thème de la gourmandise</i>	150
<b>Ecole élémentaire du Quai</b>	
<i>embellissement de la cour en réalisant des fresques murales</i>	200
	<b>1 400</b>

SUBVENTION CONDITIONNEE AL'ENVOI D'UN DOSSIER	subventions 2025
<b>Maternelle SAINT EXUPERY</b>	
<i>sous réserve de présentation d'un dossier</i>	150
<b>Maternelle Pauline KERGOMARD</b>	
<i>sous réserve de présentation d'un dossier</i>	150
	<b>300</b>

AUTRE ASSOCIATION	subventions 2025
<b>SOU des Ecoles</b>	
voyages scolaires	15000
Fête du livre jeunesse	250
	<b>15 250</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Scolaires en date du 19 mars 2025,  
Considérant que l'attribution de subventions aux associations leur permet de réaliser et développer leurs activités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Trois élus ne prennent pas part au vote) décide :

- **D'APPROUVER** la répartition des subventions 2025 aux associations scolaires.

[M. BASTET](#) précise que la « fête du livre jeunesse » organisée par le Sou des Ecoles a été un véritable succès.

## FINANCES

### **22.2025.039) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Ville souhaite apporter son soutien aux sportifs de haut niveau, inscrit sur les listes officielles établies par le ministère des Sports. Ce soutien vise à faciliter la préparation et l'engagement de ces sportifs dans les compétitions de niveau national et international.

Dans le cadre d'une convention de partenariat entre les Villes de TOURNON-SUR-RHONE et TAIN L'HERMITAGE, le sportif et l'association dont il est licencié, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant global de 1 500 € répartie comme suit :

ASSOCIATION	SPORTIF	CATEGORIE	MONTANT ATTRIBUÉ
La Grimpe	BERRUYER-GALTE Tim	Collectifs nationaux	500.00 €
Entente Athlétique	ALLIER Mélanie	Aide exceptionnelle	500.00 €

Tournon Tain		Maintien aide N-1	
Canoë Kayak Tain Tournon	VITALI-GUILBERT Eve	Séniors	500.00 €

Vu le Code Général des collectivités,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 relatif aux listes des sportifs de haut niveau, des sportifs espoirs, des sportifs des collectifs nationaux et des arbitres et juges sportifs de haut niveau,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Sport/Vie associative en date du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour le financement des sportifs de haut niveau figurant ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à verser aux associations les montants indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions de partenariat entre les Villes de TOURNON-SUR-RHÔNE, TAIN L'HERMITAGE, les associations et chacun des sportifs de haut niveau indiqués dans la présente délibération.

[M. EGLAINE](#) indique que cette année, seulement trois athlètes de haut niveau sont concernés par l'attribution d'une subvention exceptionnelle, en baisse par rapport à l'année dernière. Il rappelle que la Ville de Tain l'Hermitage, en partenariat également sur ce dossier, verse également 500 Euros.

[M. le Maire](#) confirme « qu'il y a un peu moins de sportifs cette année que l'an dernier ».

## FINANCES

### 23.2025.040) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations sportives au titre de l'année 2025.

Ces attributions se présentent comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBV DE FONCTIONNEMENT TOURNON 2025	AIDES A PROJET 2025	TOTAL 2025
<b>SPORT-EDUCATION</b>			
AVANT-GARDE TAIN TOURNON GYMNASTIQUE	4 031,00 €	500,00 €	4 531,00 €
AGTT BASKET	10 381,00 €	800,00 €	11 181,00 €
CLUB D'ESCRIME TAIN TOURNON	1 151,00 €	150,00 €	1 301,00 €
BADMINTON CLUB TAIN TOURNON MAUVES ST-JEAN	3 169,00 €	250,00 €	3 419,00 €
BOXING CLUB TOURNON TAIN	2 785,00 €	500,00 €	3 285,00 €
CANOE KAYAK CLUB TAIN TOURNON	1 849,00 €	250,00 €	2 099,00 €
ENTENTE ATHLETIQUE TOURNON TAIN	4 497,00 €	150,00 €	4 647,00 €
ENTENTE RHODANNIENE TENNIS DE TABLE	2 631,00 €	600,00 €	3 231,00 €
ASS FOOTBALL CLUB TOURNON TAIN RUGBY	16 758,00 €	250,00 €	17 008,00 €
HANDBALL TAIN VION TOURNON	5 307,00 €	500,00 €	5 807,00 €
HERMITAGE TOURNONNAIS TRIATHLON	2 928,00 €	600,00 €	3 528,00 €
JUDO CLUB TAIN TOURNON	3 355,00 €		3 355,00 €
TAIN TOURNON YAMATO KAN	1 497,00 €		1 497,00 €
RCTT	9 263,00 €	150,00 €	9 413,00 €
SKI ALPIN TAIN TOURNON	2 667,00 €		2 667,00 €
SPORTS NAUTIQUES TAIN TOURNON	4 257,00 €	1 500,00 €	5 757,00 €
TAEKWONDO TOURNON TAIN	1 400,00 €		1 400,00 €
TENNIS CLUB TOURNON TAIN	2 799,00 €	150,00 €	2 949,00 €
LA GRIMPE	2 693,00 €	300,00 €	2 993,00 €
UNION CYCLISTE TOURNON TAIN	4 100,00 €	300,00 €	4 400,00 €
KUNG-FU SHAOLIN	444,00 €		444,00 €
ASSOCIATION SPORT BOULE DE TOURNON	1 201,00 €		1 201,00 €
LA PETITE BOULE DU RHONE	1 607,00 €	500,00 €	2 107,00 €
<b>SPORT LOISIRS</b>			
LES DEUX RIVES EN BALADE	385,00 €		385,00 €
GYM LOISIR SANTE	193,00 €		193,00 €
CLUB SUBAQUATIQUE TAIN TOURNON	673,00 €	500,00 €	1 173,00 €
AÏKIKAI CLUB TAIN TOURNON	469,00 €		469,00 €
FRIOL CLUB TAIN TOURNON	235,00 €	250,00 €	485,00 €
LES DAUPHINS TOURNONNAIS	463,00 €		463,00 €
GYM POUR TOUS	180,00 €		180,00 €
VTT CLUB		400,00 €	400,00 €
VELO CLUB VALRHONA TAIN TOURNON		300,00 €	300,00 €
<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>			
SLAC COLLEGE SAINT LOUIS	270,00 €		270,00 €
Association Sportive Lycée G. FAURE	769,00 €		769,00 €
ELAN SPORTIF COLLEGE MARIE CURIE	932,00 €		932,00 €
Association Sportive Collège Notre Dame	277,00 €		277,00 €
Association Sportive Lycée M. BOUVIER	239,00 €		239,00 €
GROUPE SPORTIF DU COURS LIBRE DU SACRE CŒUR	193,00 €		193,00 €
Association Sports Lycée Hôtelier	206,00 €		206,00 €
USEP de l'Ecole Primaire Sud	550,00 €		550,00 €
USEP QUAI TOURNON	550,00 €		550,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE DES LUETTES	550,00 €		550,00 €
USEP JEAN MOULIN	550,00 €		550,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>98 454,00 €</b>	<b>8 900,00 €</b>	<b>107 354,00 €</b>

Vu le Code Général des collectivités,  
Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Sport/Vie associative en date du 1<sup>er</sup> avril 2025,  
Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Six élus ne prennent pas part au vote) décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations sportives définies dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget 2025 de la commune et à procéder à leur versement.

M. EGLAINE rappelle que « les subventions de fonctionnement au niveau des associations sportives sont basées sur un tableau avec un nombre de points et surtout sur le nombre de jeunes licenciés avec également des points pour les animateurs diplômés et un nombre de kilomètres par rapport au déplacement des équipes. Les aides à projet peuvent être accordées pour des manifestations, des formations et du matériel ».

M. le Maire rajoute que les subventions allouées aux associations sportives s'élevaient à 103 718 Euros en 2024.

M. GUICHARD effectue une intervention globale sur les dernières délibérations adoptées en faveur des associations. Il souligne le dynamisme des associations et indique que cet argent qui leur est versé sert beaucoup et contribue à la vitalité de la Commune au sens large. « Le peu qu'on donne au regard des budgets de fonctionnement que nécessitent ces associations au quotidien est relativement faible par rapport à tout l'avantage que notre territoire peut en retirer. Pour ça, il faut saluer l'investissement des bénévoles puisque, sans les bénévoles, le dynamisme ne serait pas le même pour ces associations ».

M. le Maire confirme « qu'il est évident que s'il n'y a pas de bénévoles, il n'y a pas d'associations ; s'il n'y a pas d'associations, il n'y a pas de vie. On couvre un engagement financier avec Tain l'Hermitage très largement pour le territoire, bien au-delà du cercle Tain/Tournon ».

M. BARBARY remercie M. GUICHARD pour ses propos. « Ça rattrape sur ce que l'on voit un peu partout, ce que tu dis bien volontiers : « Tournon, la belle endormie ». J'insiste sur le fait que la ville n'est pas endormie, tous les week-ends et toutes les semaines sont organisés des concerts, des événements sportifs... Tournon est particulièrement dynamique ».

M. BARRUYER est en désaccord avec les propos de M. GUICHARD relatifs au montant insuffisant des subventions. « C'est quand même 472 000 Euros mais surtout il ne s'agit que d'une partie de l'aide apportée aux associations. Il faut savoir que la Commune met à disposition des installations qui coûtent chères, qu'on est une des rares communes à ne rien faire payer à nos associations (aucun fluide, pas de frais d'entretien... ) ».

M. BARBARY rappelle que « la Ville, en plus de ce monde associatif, dispose d'un cinéma, d'un théâtre, d'un château-musée, d'une bibliothèque et d'un centre culturel et social. Cette Ville est

quadrillée par son monde culturel ».

M. EGLAINE remercie l'ensemble des bénévoles : « chaque week-end et à chaque assemblée générale auxquelles nous participons depuis de nombreuses années et de nombreux week-ends passés sur les terrains de sport ».

M. le Maire souligne la vitalité associative de Tournon-sur-Rhône prolongeant la vitalité scolaire. « Donc, on ne va pas se plaindre d'être dans une ville certainement jalouée par beaucoup de communes mais avec des engagements financiers qui ne sont pas neutres. On peut dire que le sport et la culture tout confondu avec l'ensemble des subventions, l'ensemble du développement des équipements, de l'entretien, on doit dépasser les 2 000 000 Euros, c'est un engagement important ».

## **FINANCES**

### **24.2025.041) GARANTIE D'EMPRUNT - OGEC SAINT-LOUIS - INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Une commune peut accorder à une personne de droit privée une garantie d'emprunt lui permettant notamment un accès facilité au crédit ou de bénéficier d'un taux moindre.

Par cet acte, la commune s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer le paiement à sa place des annuités du prêt garanti.

Les garanties d'emprunts sont encadrées par 3 règles prudentielles visant à limiter le risque :

- le plafonnement du risque,
- la division du risque,
- le partage du risque.

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) du collège Saint-Louis a adressé une demande de garantie d'emprunt à la ville de Tournon-sur-Rhône le 24 janvier 2025.

L'emprunt dont la garantie est demandée est souscrit pour la réalisation de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques au collège Saint-Louis. Le montant total de l'opération s'élève à 112 982.30 € TTC.

Vu la demande formulée par l'OGEC Saint-Louis et tendant à octroyer la garantie à hauteur de 50 % pour l'emprunt d'un montant de 100 000 € à contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Tournon-sur-Rhône pour l'installation de panneaux photovoltaïques,

Vu le rapport établi par M. le Maire démontrant le respect des ratios ci-dessus,

Vu l'article L. 2252-1 à L. 2252-5 et D 1511-30 à D 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Considérant la demande de l'OGEC et la nature du prêt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 100 000 € souscrit par l'OGEC Saint-Louis auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Tournon-sur-Rhône destiné à financer l'installation de panneaux photovoltaïque dans le cadre de la transition énergétique et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 100 000 €
- Durée de la période d'amortissement : 120 mois
- Taux : fixe de 3.00 %
- Frais de dossier : 200 €

La garantie de la Commune (50 % de 100 000 € soit 50 000 €) est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OGEC Saint-Louis dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Crédit Mutuel de Tournon-sur-Rhône et l'emprunteur.

Mme LEPAGE pose la question suivante : « cela signifie que si l'OGEC ne paie pas, c'est la commune qui paie ? ».

M. BARRUYER répond par l'affirmative et précise « à hauteur de 50 % du prêt soit 50 000 Euros ».

M. le Maire précise qu'en 2013, « la Commune a accordé sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt plus important d'un montant total de 900 000 Euros souscrit par l'OGEC Saint-Louis afin de financer la construction d'un bâtiment destiné à améliorer les conditions d'accueil du collège Saint-Louis ».

Mme LEPAGE demande si « cela ne pose pas un problème que ce soit un établissement privé ? ».

M. le Maire répond par la négative en précisant « qu'il n'y a plus de distinction entre les bailleurs sociaux et les bâtiments publics et privés ».

## **FINANCES**

### **25.2025.042) CREATION DU BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA FRICHE ITDT**

À la suite de la fermeture de l'usine de textile au nord de Tournon-sur-Rhône en 2008, la ville a engagé un travail important en concertation avec la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo pour la réhabilitation de cette zone dite « friche ITDT ».

À l'issue d'une phase active de concertation, un projet de requalification urbaine et environnementale a été arrêté par les élus de la Ville et d'ARCHE Agglo.

L'aménagement mixte (construction de logements et de locaux commerciaux, réhabilitation de la halle, création d'espaces publics...) de cette zone repose sur trois piliers :

- préserver, en tenant compte des écosystèmes déjà en place, de la qualité du « déjà là », et notamment de la halle comme dernier héritage du passé industriel du site, en plantant des centaines d'arbres, en favorisant le cycle de l'eau ;
- accueillir de nouveaux habitants, de nouveaux usages, de nouveaux services, et permettre à tous de s'approprier les qualités du site ;
- relier, en recomposant les espaces publics existants, en favorisant et en sécurisant les déplacements doux, en connectant le quartier au centre-ville et au Doux.

Pour rappel, par délibération n°13-2024-013 du 15 février 2024, la Ville a acté que la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) porté par la commune est le plus adapté.

Il convient donc de poursuivre la mise en œuvre budgétaire et comptable de l'urbanisation de cette zone, étant entendu que les opérations relatives aux ZAC doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin d'individualiser les écritures relatives à l'opération d'aménagement, mais aussi de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité.

Le budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet ainsi de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité.

De plus, dès lors qu'il y a assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations. En effet, les cessions de terrains à bâtir réalisées par les collectivités qui les ont acquis en vue de leur aménagement et de la revente sont imposables de plein droit à la TVA.

Les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes, les flux liés à la TVA n'étant pas budgétaire.

Il est précisé que ce budget annexe retracera aussi bien des opérations soumises et non soumises à la TVA. Une clef de répartition sera définie pour les opérations participant indistinctement à l'ensemble des activités imposables ou non. Cette répartition sera susceptible d'évoluer durant la vie du projet avec des ajustements et régularisations de TVA.

Enfin, les opérations relatives aux ZAC, pour lesquelles les terrains sont destinés à la vente, n'ont pas à être intégrées dans le patrimoine de la collectivité et doivent être décrites dans une comptabilité de stock spécifique.

Compte tenu des précisions ci-dessus, il est proposé de créer un budget annexe « sans

personnalité morale et sans autonomie financière » pour l'opération d'aménagement de la friche ITDT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Considérant que la création d'un budget annexe opérations d'aménagements est nécessaire dans le cadre d'une gestion en régie conformément aux règles budgétaires définies dans l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les opérations d'aménagement sont assujetties de plein droit à la TVA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la création d'un budget annexe « sans personnalité morale et sans autonomie financière » pour l'opération d'aménagement de la friche ITDT à compter de ce jour,
- **DE METTRE EN PLACE** au sein de ce budget annexe, un code service permettant d'isoler les dépenses et recettes relatives aux équipements publics,
- **DE RÉGULARISER** l'actif et le passif comptable de l'opération d'aménagement vers le budget annexe, conformément aux règles définies dans l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **DE PROCÉDER** auprès des services fiscaux aux opérations déclaratives à la TVA se rapportant à ce budget annexe.

M. BARRUYER indique que « la création de ce budget sera beaucoup plus lisible, plus simple que d'avoir des sommes inscrites dans le budget principal. On peut remonter sur des dépenses et des recettes qui ont déjà été réalisées depuis 2021 c'est-à-dire lorsque la Commune est devenue propriétaire du terrain ».

M. le Maire confirme que « ce sera plus lisible puisque l'Agglomération aura des remboursements à effectuer à la Ville, propriétaire du foncier ».

## **FINANCES**

M. BARRUYER déclare : « c'est avec fierté et le sens des responsabilités que je vous présente aujourd'hui le budget 2025 de notre commune. Un budget, vous le savez, ce n'est pas qu'une série de chiffres, c'est la traduction concrète de notre engagement pour les habitants, de notre vision à long terme et surtout de notre sérieux dans la gestion des deniers publics. Je suis heureux de pouvoir dire en toute transparence, que notre commune retrouve quelques marges de manœuvres grâce à une gestion rigoureuse, des choix responsables et un cap clair. Nos finances sont saines, maîtrisées et tournées vers l'investissement. Nous continuons à investir pour préparer l'avenir, pour nos écoles, pour nos équipements, pour la sécurité, pour l'environnement, pour l'égalité. Nous ne promettons pas, nous faisons et, pendant que certains sont déjà en campagne électorale et c'est normal,

multiplient les effets d'annonce et les postures, nous, nous sommes au travail et nous ne sommes pas dans l'agitation et bien dans l'action. Nos priorités restent et resteront toujours l'intérêt général. Nous assumons pleinement nos choix et nous les construisons avec méthode, concertation et cohérence. Ce budget 2025 n'est pas un budget de transition, d'attente, il s'agit bien d'un budget de continuité, d'action. Je remercie l'ensemble des services pour leur travail, les élus de la majorité mais aussi tous les élus pour leur implication et donc je redis ici nous poursuivrons notre mission avec détermination jusqu'au dernier jour de notre mandat ».

## **26.2025.043) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL**

Conformément à l'article L. 1612-6 du CGCT, un budget peut être voté en suréquilibre : «...n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont dans la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent. »

L'article L. 1612-7 du CGCT précise que « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comprend ou reprend un excédent reporté par la décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées ».

Le vote de la section de fonctionnement en suréquilibre (+ 300 000 €) s'inscrit dans le cadre d'une gestion prudente des finances de la commune.

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2025 et compte tenu des précisions ci-dessus, le budget primitif 2025 du budget principal de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE s'établit selon les modalités ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57,
- Conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire et au rapport détaillé (ci annexés) :
  - le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes en investissement,
  - Le budget principal est présenté en suréquilibre de fonctionnement.

M. le Maire expose au Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2025 :

Section	Dépenses		Recettes	
	Pour rappel 2024 (BP+DM)	BP 2025	Pour rappel 2024 (BP+DM)	BP 2025
<b>Investissement</b>	9 656 841,54	8 506 312,62	9 656 841,54	8 506 312,62
<b>Fonctionnement</b>	15 231 734,52	14 948 661,06	15 231 734,52	15 248 661,06
<b>TOTAL</b>	24 888 576,06	23 454 973,68	24 888 576,06	23 754 973,68

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 03-2023-085 du 29 juin 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 (développé) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et retenant le vote par nature avec une présentation fonctionnelle,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Ville de Tournon-sur-Rhône approuvé par délibération n°11-2023-174 du 21 décembre 2023,

Vu la délibération n°05-2025-015 du 13 mars 2025 portant tenue du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget principal de la ville de Tournon-sur-Rhône proposé par le Maire,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2025 ci-annexé,

Vu la maquette budgétaire ci-annexée,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2025 en suréquilibre de fonctionnement et en équilibre d'investissement tel que présenté ci-dessus et conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 voix contre et 0 abstentions, décide :

Contre : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget principal de la Ville de **TOURNON-SUR-RHÔNE**, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section d'investissement,
- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **D'ARRETER** le budget primitif 2025 comme suit :

- en recettes et en dépenses d'investissement : 8 506 312.62 €
- en recettes de fonctionnement pour 15 248 661.06 € et en dépenses de fonctionnement pour 14 948 661.06 € soit un suréquilibre de 300 000 €,

- **DE PRECISER** que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2024 après le vote du compte administratif 2024,

- **DE DONNER** à M. le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,

- **D'AUTORISER** M. le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

M. BARRUYER présente à l'assemblée les différents budgets à l'aide du diaporama annexé au procès-verbal.

Il indique que « la Commune présente un budget en suréquilibre c'est-à-dire moins de dépenses que de recettes de fonctionnement. On inscrit 300 000 Euros de plus car on avait souscrit un crédit relais de 600 000 Euros pour attendre certaines recettes et récupérer de la TVA notamment sur l'opération des Luettes. En fin d'année, on pourra rembourser notre crédit relais ».

#### ***Les recettes de fonctionnement***

M. BARRUYER explique que « quand M. GUICHARD disait, tout à l'heure, qu'il faudrait baisser les impôts, je veux bien mais ils représentent 69,7 % de nos recettes ; je veux bien qu'on aille chercher des recettes ailleurs mais je ne sais pas faire.

Dotations 21,3 % (DGF, dotation de solidarité...)

On a eu plutôt une bonne nouvelle avec 61 000 Euros supplémentaires par rapport à ce qu'on a budgété.

#### ***Les dépenses de fonctionnement***

Charges de gestion 17,8 %

Il s'agit de charges permettant le fonctionnement de la collectivité, le versement des subventions aux associations, à nos budgets, au SDIS 07 (435 000 Euros cette année) ... On a eu plutôt de bonnes nouvelles, depuis deux ans, sur la baisse du coût de l'énergie et des fluides qui, on espère, continuera.

Charges de personnel 49,7 %

Elles augmentent en raison de cotisations de retraite, Glissement Vieillesse Technicité, recrutement d'un policier municipal et recrutement envisagé d'un économiste de flux...

#### ***Les recettes d'investissement***

Subvention d'investissement

Elles représentent 435 468,50 Euros dont 170 000 Euros de subvention relative à l'extension de la vidéoprotection, à la subvention des travaux tennis, aux amendes de police.

Emprunt et dettes assimilées 22,3 %

Ils représentent 1 000 000 Euros afin d'équilibrer notre section d'investissement. L'année dernière, on avait emprunté 1 407 000 Euros. On va rembourser 1 408 432,77 Euros de capital donc cela signifie qu'on désendette la Commune puisqu'on va emprunter 400 000 Euros de moins que ce que

l'on va rembourser.

### **Les dépenses d'investissement**

*Les principales dépenses d'équipement :*

♦ Aménagement du local de santé zone Saint-Vincent : Des pistes sérieuses sont en cours pour accueillir très prochainement un médecin.

♦ Acquisitions foncières : Il s'agit notamment des terrains de l'ancienne gare qui va permettre de pouvoir créer des places de stationnement.

M. GUICHARD effectue un commentaire général sur ce budget principal « par rapport notamment à l'échange que nous avons eu au moment du Débat d'Orientation Budgétaire puisque, comme depuis plusieurs années, nous appelions à la mise en place d'un bouclier social et climatique visant à préserver les Tournonais, à les accompagner dans cette période difficile. On a quelques questions qui demeurent à ce niveau-là parce que nous persistons à croire que la situation n'est pas facile et que la mise en place de ce bouclier devrait être une priorité compte-tenu de l'inflation persistante, du coût de la vie, de la nouvelle hausse de la taxe foncière puisqu'on a dit, tout à l'heure, on a eu l'augmentation des bases cumulées à l'augmentation décidée à Tournon-sur-Rhône dans ce mandat ou encore des tarifs de l'eau, augmentation décidée à l'Agglomération sous le patronat de M. le Maire. Nous portons l'ambition, non seulement, de préserver les plus fragiles et les classes moyennes mais aussi de mettre en place une politique volontariste d'investissement qui s'occupe concrètement des besoins des Tournonais. Les projets que nous défendons sont, certes, différents, pour autant, nous cherchons, depuis le début du mandat, à être utiles. Les propositions formulées régulièrement, en Conseil Municipal ou en Commission, montrent notre finalité d'enrichir l'action municipale. Alors que vous terminez la 17<sup>ème</sup> année de votre mandat, nous sommes heureux et réellement heureux d'entendre que la Commune retrouve quelques marges de manœuvre, c'est de très bon augure pour la suite. Mais, rappelons, quand même, comme nous l'avons déjà fait à l'instant, que cette marge de manœuvre nous la devons surtout à la hausse de l'impôt décidée en cours de mandat et, pour le rappeler, contre la promesse que vous aviez faite lors de la dernière campagne. C'est donc aussi grâce à la contribution des Tournonais encore un peu plus une contribution qui augmente que nous retrouvons cette marge. Pour autant, nous, qui sommes élus de l'opposition, ni davantage que les Tournonais ne sommes véritablement associés à la construction budgétaire. Nous ne reviendrons pas sur les commissions qui sont davantage des exercices descendants d'explication qu'un véritable débat. C'est donc facile de se rappeler des avis de ceux qui font par rapport à ceux qui ne feraient pas. Evidemment, quand on est aux manettes, quand on a l'appui des services dont je souligne, par ailleurs, le travail puisque sur la clarté de ce qui nous est présenté, nous n'avons rien à redire, il est donc facile d'avoir cet argument. Faute d'ouvrir le débat parmi les élus, nous rappelons notre proposition du début de mandat d'avoir la création d'un budget participatif qui serait un premier pas important pour renforcer la démocratie locale et soutenir l'implication citoyenne des Tournonais. En effet, il n'est pas nécessaire d'être élu pour avoir de bonnes idées et cela pourrait constituer un véritable encouragement à se saisir du budget municipal, tout du moins en partie, et de favoriser une gestion plus transparente et inclusive de nos finances publiques. Je ne reviendrai pas sur ce qui nous apparaît régulièrement comme un manque

d'anticipation ; je veux parler des investissements en matière de transition énergétique qui sont arrivés en cours de mandat pour répondre à ce qui était l'impératif du moment par rapport à la crise qui nous guettait ; en matière d'entretien des voiries et des espaces publics décidés au coup par coup, au gré des urgences et, souvent, avec une concertation bien insuffisante pour répondre réellement à l'intérêt du plus grand nombre. Evidemment, on a eu le débat sur la sécurité mais, ce qui nous semble aujourd'hui important, plutôt que de faire des effets d'annonce, est de renforcer la présence soit de la Police Municipale soit de remettre des agents de prévention en ville. On a des effets d'annonce, comme je le disais, telle que cette fameuse interdiction des trottinettes dans la Grande rue pour laquelle les gens n'y voient aucun changement. Cet effet d'annonce n'est pas suivi d'effets puisque la sécurité n'est pas renforcée. Là-dessus, aussi, nous appelons à une mobilisation pour que les effectifs de la Police Municipale puissent être renforcés que ce soit par de nouveaux agents de Police Municipale ou des agents de prévention qui permettront aussi d'améliorer la réponse à la délinquance et d'améliorer le cadre de vie qui doit profiter au plus grand nombre de nos concitoyens et de nos concitoyennes. Donc, vous l'aurez compris, par rapport à ces différents enjeux et au fait que, malgré notre investissement, malgré l'analyse, toute la justesse, toute l'énergie, toute la passion qu'on peut mettre dans les propositions faites, dans l'analyse du budget telle qu'elle nous est permise, en tout cas, avec nos moyens et avec les quelques jours qui nous sont donnés, on ne peut s'associer à ce budget et nous voterons contre ce budget 2025 ».

M. le Maire remercie M. GUICHARD de son intervention. « La Commission des Finances descendante, comme vous dites, est une commission alimentée par l'ensemble des commissions municipales où l'ensemble des élus travaille pour faire avancer les projets. Ce sont ces projets-là qui construisent l'orientation budgétaire de la Commune et, à un moment donné, M. BARRUYER est bien obligé d'exposer la totalité de ce qui peut être dans la construction budgétaire, c'est ce qui a été fait dernièrement et ce qui avait été fait sur la préparation qui s'appelle le ROB.

Vous faites allusion à l'eau de l'Agglomération ; j'ai fait un rattrapage d'équilibre puisque c'est un budget autonome où l'eau paie l'eau donc vous n'avez pas le choix d'équilibrer vos dépenses et vos recettes.

Vous citez « les marges de manœuvre » : c'est nous qui vous disons qu'on a retrouvé des marges de manœuvre parce que le choc énergétique de 2022, parce que l'intégration du prêt toxique de la Gendarmerie qu'il a fallu rentrer sur les comptes notamment d'emprunt dont, je rappelle, projet que votre collègue de l'ancienne municipalité avait mis en place. Il faut se souvenir de tout ça pour montrer que, oui on vient d'un peu loin, oui on vient et je n'ai pas de honte à dire qu'au bout de 17 ans, beaucoup de choses ont été faites à Tournon-sur-Rhône, que la ville a été transformée, que quelque part on a accompagné la vie de nos Tournonnais, que quelque part on a toujours travaillé sur nos investissements, nos rénovations de bâtiments et Dieu sait que le patrimoine tournonnais est important et que là-dessus ce n'est jamais qu'une continuité, une accélération certes par rapport à la crise énergétique sur les isolations diverses et variées des bâtiments mais ce travail a été fait et permet d'en avoir quelques subsides notamment en termes de consommation.

Quant au budget participatif, c'est un autre débat, sujet dont je ne souhaite pas débattre ce soir. Vous savez qu'il existe un Conseil de développement sur l'Agglomération qui est une obligation mise en place depuis 4 ans et qui fonctionne plutôt bien.

Quant aux trottinettes, on a laissé deux mois pour que les habitudes soient prises dans la Grande rue. Les verbalisations commencent parce qu'on veut éviter des accidents. Il y a eu, avant-hier, un accident place Rampon. Il faut prendre au sérieux ce nouveau type de déplacement sans bruit, rapide et souvent sans casque ».

M. BARRUYER rajoute « qu'en commission, tout le monde est invité, vous ne posez jamais aucune question. On pourrait débattre, échanger sur les sujets évoqués à l'instant. Par contre, en commission, vous n'intervenez pas, vous ne dites rien, vous venez chercher de l'information pour ensuite faire une déclaration. Moi, ce n'est pas comme ça que je vois les choses. Alors, c'est vrai, que c'est plus intéressant de débattre au Conseil Municipal parce qu'effectivement c'est un peu une vitrine, il y a nos amis journalistes qui vont relater tout ça mais, encore une fois, en commission, on pourrait faire ce travail-là ».

M. GUICHARD se doit de répondre « enfin, quand on reçoit les pages, les dizaines et dizaines de pages du budget le matin ou la veille de la commission, ce n'est pas pour jeter la pierre... ».

M. le Maire précise que les documents sont envoyés 12 jours avant.

M. GUICHARD réagit : « 12 jours avant le Conseil Municipal, pas avant la Commission ».

M. le Maire indique que « pour le budget, vous recevez 12 jours avant ».

M. GUICHARD réaffirme « avant le Conseil Municipal mais pas avant la commission, ce n'est quand même pas la même chose ».

M. le Maire réexplique que « les documents sont envoyés 5 jours avant la commission. On dirait que vous apprenez la vie municipale ».

M. GUICHARD dit : « on n'apprend pas la vie municipale ».

M. le Maire explique qu'il existe des règles qui sont respectées parfaitement et rappelle que les Commissions des Finances sont alimentées par l'ensemble du travail des autres commissions. « C'est quand même ça le travail de fond ».

M. GUICHARD indique « qu'on participe à ce travail de fond, on est activement présent dans toutes les commissions. Par rapport à ce que vous me dites sur la Commission des Finances, là encore, c'est très facile quand on maîtrise ce budget ».

M. BARRUYER dit : « mais c'est la vérité ».

M. GUICHARD dit : « c'est la vérité mais évidemment, qu'est-ce que je peux répondre à ça ? évidemment, qu'on vient chercher de l'information, on découvre le budget en même temps que le

déroulement de la Commission ».

M. le Maire rajoute « justement, vous n'êtes pas obligé de nous attaquer parce que vous découvrez, ce n'est pas la bonne méthode ».

M. GUICHARD dit ne pas attaquer le budget « parce qu'on le découvre, permettez-moi de vous dire les choses ».

M. le Maire rétorque : « vous attaquez bien le budget puisque vous avez voté contre ».

M. GUICHARD dit attaquer les méthodes. « Que vous me dites que vous respectiez les règles, c'est une chose, la question est derrière la méthode. A quel moment, les arbitrages budgétaires nous ont été présentés ? ».

M. le Maire : « vous allez bien nous faire passer pour une municipalité autoritaire, ce n'est pas possible. En commission, vous avez la liste de ce qui pourrait être inscrit budgétairement, libre à chaque élu de contredire, d'amender, vous l'avez fait dernièrement en Commission Travaux. On m'a rapporté un sujet bien précis que vous avez demandé de modifier, que j'ai accepté parce que je trouvais que c'était intelligent. Ça se passe de cette façon dans toutes les commissions. Je ne comprends pas votre raisonnement ».

M. GUICHARD réexplique son raisonnement qui est simple : l'appréhension de pages et de pages de budget n'est pas la même que des sujets très concrets, très prosaïques. Le budget demande du recul sur certains des choix qui sont faits. Aujourd'hui, à aucun moment, il nous est explicité les choix faits ».

M. le Maire signale « qu'on vit la M57. Si vous aviez vécu les préparations budgétaires d'avant, du moins l'explication budgétaire, c'était encore plus compliqué, il fallait sortir de Saint-Cyr presque pour arriver à tout comprendre. Ça s'est vraiment simplifié quand même pour la bonne compréhension des uns et des autres et il me semble que le travail qui est fait par les services notamment le service des Finances avec un adjoint M. BARRUYER qui s'implique complètement, avec des élus qui s'impliquent dans les commissions, tout ça forme un tout. Certes, rien n'est parfait, bien sûr mais, pour autant, je ne comprends pas vraiment ce qui vous gêne ou ce qui vous perturbe dans la façon de travailler la préparation budgétaire ».

M. GUICHARD dit ne pas vouloir s'éterniser sur ce sujet « parce que vous trouverez toujours la pirouette adéquate mais on est, régulièrement, sur une chambre d'enregistrement que ce soit en Commission ou en Conseil Municipal. On a l'occasion de discuter, ça a été un débat très intéressant, comme vous le mentionnez, en commission Urbanisme et c'était très bien que l'occasion soit donnée d'aborder ces sujets et de les discuter ; mais quand, on entend régulièrement, « on a préparé, on a déjà discuté, c'est ce qu'on vient vous présenter avec tout le processus déjà décisionnel », excusez-nous de ne pas être très satisfait de ce fonctionnement-là. Le respect des règles, c'est une autre

chose, le fait que vous vous satisfaisiez de ce que vous avez fait, en est une autre, vous avez tout à fait le droit de le faire mais, nous, nous ne sommes pas du tout satisfaits de ce fonctionnement, des choix. On questionne certains investissements avec le recul des 12 jours qu'on a maintenant mais qu'on n'avait pas au moment de la Commission. On ne critique pas tout en bloc, il y a des points d'avancées qu'on salue, il y a des points aussi sur lesquels il mérite, selon nous, qu'il y ait de l'amélioration et on le dit aussi. Et là-dessus, on ne peut pas nous accuser, encore une fois, d'être passifs et d'être attentistes par rapport à ce qui se fait ».

M. le Maire indique ne l'avoir accusé de rien.

M. GUICHARD « votre 1<sup>er</sup> adjoint nous a accusé, vous êtes responsable de votre exécutif ».

M. le Maire lui rappelle son intervention au moment du ROB, « vous m'avez quand même un peu accusé mais je suis bon joueur ».

M. GUICHARD indique « qu'heureusement que, dans un débat démocratique, vous êtes bon joueur ».

M. le Maire estime que, « malgré ce qui a été dit, ce qui est souvent écrit, dans le travail que vous faites et ce qui est un travail normal politiquement parlant, de l'opposition de s'exprimer dans des différents dépliants que vous distribuez, vos attaques ne sont pas fondées. On peut ne pas être d'accord politiquement sur des orientations mais on ne peut pas se dire certaines choses. C'est de bonne guerre vous allez me dire, c'est la vie politique, c'est comme ça ».

M. LIOTIER souhaite dire un mot sur le lien qui est fait entre la fiscalité qui a été augmentée pendant la période d'augmentation du coût de l'énergie : il y a effectivement une baisse du coût de l'énergie et rappelle un chiffre important : « depuis 3 ans, c'est +12,5 % d'augmentation d'inflation. Qui est devin, aujourd'hui, pour dire que l'énergie va baisser ou serait susceptible de le faire ? Je pense que l'inflation à 12,5 % résume la prudence qu'a rappelé M. BARRUYER tout à l'heure ».

M. GUICHARD indique être « toutes et tous conscients du contexte et, l'enjeu, ce n'est pas de se dire qu'il y ait un automatisme entre ces deux phénomènes que j'évoquais, simplement, il nous semblait opportun d'opposer ce sujet-là, de regarder ce qui pouvait être fait pour alléger la pression sur les ménages tournonais qui contribuent à l'impôt. Ce débat n'a pas été ouvert, ça répond aux choix budgétaires que vous faites mais on est tout à fait conscient du contexte et des enjeux pour la collectivité en termes de dépenses et de recettes ».

M. le Maire indique que « si on ouvre un budget participatif à l'ensemble de nos concitoyens en leur demandant de contribuer notamment à ceux qui ne paient plus de taxe d'habitation à hauteur d'un niveau qui serait à fixer, permettrait de trouver des recettes allant de 800 000 à 1 000 000 Euros environ, évidemment que ça rendrait service ».

M. GUICHARD est étonné du montant de 800 000 à 1 000 000 Euros.

M. le Maire indique que « tout à l'heure, on disait qu'il n'y a pas eu de baisse de subventions aux associations ; on a un budget encore en augmentation de 4 % sur le CCAS cette année et une participation maintenue de la Commune ; on n'est pas allé sur la pression fiscale complémentaire ; on continue nos investissements dans nos bâtiments patrimoniaux et l'ensemble des dossiers qui ont du sens sur le développement de notre collectivité (décrit dans le cadre des AP/CP) ; tout ça, montre qu'une partie de la fiscalité collectée par la collectivité est bien rendue aux Tournonais et, malheureusement, pas assez de nos concitoyens participent à ce rapport-là avec la fiscalité communale. La Ville de Tournon-sur-Rhône renvoie, très largement, à mon sens, auprès de l'ensemble de nos concitoyens Tournonais quels qu'ils soient et quel que soit leur positionnement social ou associatif et bien au-delà quand on fait une subvention à une association, quand on fait un investissement dans le sport par exemple, ils profitent très largement au-delà de nos concitoyens tournonais puisqu'on a une occupation souvent de +40 % de gens qui viennent de communes extérieures. En conclusion, je pense, et je me bats là-dessus depuis 17 ans contre tous les gouvernements et l'ensemble des parlementaires, qu'une ville comme la nôtre qui est une ville de centralisation d'un territoire mériterait des dotations complémentaires bonifiées ».

## **FINANCES**

### **27.2025.044) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS**

Le budget annexe des Parcs de Stationnement Payants de la Ville de Tournon-sur-Rhône reste soumis au Plan comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial.

Le changement de nomenclature comptable (passage du référentiel M14 au référentiel M57) pour les autres budgets de la Ville a conduit cette dernière à se doter pour la première fois d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) voté en séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023.

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2025, le budget primitif 2025 du budget annexe des Parcs de Stationnement Payants de Tournon-sur-Rhône s'établit selon les modalités ci-après :

- Le budget annexe des Parcs de Stationnement Payants est construit à partir de la nomenclature comptable M4,
- Le budget annexe des Parcs de Stationnement Payants s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire et au rapport détaillé, ci-annexés.

M. le Maire expose au Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2025 :

Section	Dépenses		Recettes	
	Pour rappel 2024 (BP+DM)	BP 2025	Pour rappel 2024 (BP+DM)	BP 2025
Fonctionnement	352 339,87	337 421,65	352 339,87	337 421,65
Investissement	201 531,43	208 177,17	201 531,43	208 177,17
<b>TOTAL</b>	<b>553 871,30</b>	<b>545 598,82</b>	<b>553 871,30</b>	<b>545 598,82</b>

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°05-2025-015 du 13 mars 2025 portant tenue du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025 proposé par M. le Maire,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2025 ci-annexé,

Vu la maquette budgétaire ci-annexée,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation en date du 31 mars 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2025,

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 voix contre et 0 abstentions, décide :

Contre : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

- **D'APPROUVER** le budget primitif du budget annexe des Parcs de Stationnement Payants, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,
- sans les chapitres « opérations d'équipement »,

- **D'ARRETER** le budget primitif 2025 comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement : 337 421.65 €
- en recettes et en dépenses d'investissement : 208 177.17 €

- **DE PRECISER** que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2024 après le

vote du compte administratif 2024.

M. BARRUYER souhaite « essayer de convaincre « Tournon En Commun » de voter pour ce budget ».

### **Les recettes de fonctionnement**

#### Autres recettes

Il s'agit de la subvention d'équilibre notamment.

### **Les dépenses de fonctionnement**

Charges de gestion d'un montant de 109 790,45 Euros : gros entretien et fonctionnement du parking

Charges financières d'un montant de 78 000 Euros : intérêts d'emprunt par rapport au bail emphytéotique administratif.

### **Les dépenses d'investissement**

Aucun investissement n'est à prévoir si ce n'est 107 631,20 Euros d'emprunt (capital de l'emprunt du bail emphytéotique administratif lié au parking souterrain).

## **FINANCES**

### **28.2025.045) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE**

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2025, le budget primitif 2025 du budget annexe du Ciné-Théâtre de Tournon-sur-Rhône s'établit selon les modalités ci-après :

- Le budget annexe du Ciné-Théâtre est construit à partir de la nomenclature comptable M57,
- Le budget annexe du Ciné-Théâtre s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire et au rapport détaillé, ci-annexés.

M. le Maire expose au Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2025 :

Section	Dépenses		Recettes	
	Pour rappel 2024 (BP+DM)	BP 2025	Pour rappel 2024 (BP+DM)	BP 2025
<b>Investissement</b>	62 557,83	203 000,00	62 557,83	203 000,00
<b>Fonctionnement</b>	732 522,58	715 663,90	732 522,58	715 663,90
<b>TOTAL</b>	795 080,41	918 663,90	795 080,41	918 663,90

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n° 03-2023-085 du 29 juin 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 (développé) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et retenant le vote par nature avec une présentation fonctionnelle,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Ville de Tournon-sur-Rhône approuvé par délibération n°11-2023-174 du 21 décembre 2023,  
Vu la délibération n°05-2025-015 du 13 mars 2025 portant tenue du débat d'orientation budgétaire 2025,  
Vu le projet budget primitif 2025 du budget annexe du Ciné-Théâtre proposé par le Maire,  
Vu le rapport de présentation du budget primitif 2025 ci-annexé,  
Vu la maquette budgétaire ci-annexée,  
Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation en date du 26 mars 2025,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2025,  
Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,  
Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget annexe du Ciné-Théâtre, après s'être prononcé :
  - par chapitre pour la section d'investissement,
  - par chapitre pour la section de fonctionnement,
  - sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
  - sans vote formel sur chacun des chapitres,
  
- **D'ARRÊTER** le budget primitif 2025 comme suit :
  - en recettes et en dépenses d'investissement : 203 000.00 €
  - en recettes et en dépenses de fonctionnement : 715 663.90 €
  
- **DE PRÉCISER** que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2024 après le vote du compte administratif 2024,
  
- **DE DONNER** à M. le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
  
- **D'AUTORISER** M. le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget annexe du Ciné-Théâtre, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui

s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

M. BARRUYER indique « 715 663,90 Euros de recettes de fonctionnement, un petit peu moins parce qu'on a intégré quelques recettes d'exploitation en moins ».

Dotations/Subventions d'un montant de 416 000 Euros comprenant la subvention de la Ville de 400 000 Euros, de la Ville de Tain l'Hermitage de 10 000 Euros et du CNC de 6 000 Euros.

Il précise que l'équipement fonctionne essentiellement avec la subvention de la Ville.

### ***Les recettes d'investissement***

Subvention d'investissement d'un montant de 127 400 Euros : subvention du CNC qui va intervenir sur certains équipements et une partie des travaux, subvention du Département de l'Ardèche au titre d'Atout Ruralité.

M. GUICHARD informe « qu'on votera pour ce budget du Ciné-Théâtre qui continue à être, pour nous, une pierre angulaire à la fois de notre politique culturelle locale et de notre centre-ville. On soutient les travaux de mise aux normes qui étaient grandement nécessaires et qui sont bienvenus pour la pérennité de l'équipement. Ce qu'on peut déplorer au niveau de la subvention qui a été versée en attente de voir ce qui aller se passer au moment des travaux, c'est qu'il n'y ait pas une anticipation un peu plus grande sur des initiatives qui auraient pu permettre, qui pourraient permettre de combler un éventuel manque à gagner sur la période des travaux. Mme LEPAGE a, plusieurs fois, proposé des projections en plein air, des driving. On pourrait s'entendre avec la ville de Tain l'Hermitage pour qu'il puisse y avoir peut-être des projections à l'espace Charles Trenet ou à Rochegude pendant la période de fermeture. Ça relève, à la fois, d'un enjeu financier pour gagner quelques recettes sur le temps de la fermeture mais aussi d'un enjeu de proposer un service culturel aux Tournonais tout le temps de la fermeture. On jette à nouveau ces propositions sur la table, cet enjeu aussi de promouvoir, davantage que ça l'est aujourd'hui, notre Ciné-Théâtre parce qu'il y a une reprise qui finalement s'inscrit dans la reprise nationale, post COVID et c'est très bien. On est très satisfait que le Ciné-Théâtre de Tournon-sur-Rhône bénéficie aussi de cette reprise et cette hausse des entrées. Je pense qu'après les travaux avec ce cadre renouvelé, modernisé, on ait encore un élan qui soit donné et poussé pour que davantage de Tournonais viennent en profiter et au-delà de Tournon pour faire rentrer des recettes ».

M. le Maire indique que « les travaux ont été scindés en deux exercices volontairement parce qu'il y avait des travaux impératifs avec les problématiques de sécurité, d'alarme... très techniques à faire au préalable avant de réaliser les autres gros travaux l'année prochaine. De ce fait, il a été décidé de limiter la fermeture du cinéma qui devrait fermer du 15 juin à fin juillet maximum. Certes, perte de recettes pendant un mois ½ même si le mois de juillet n'est pas le mois le plus fort en termes de fréquentation mais aller investir ensuite sur des opérations de cinéma déportées ont un coût important. Une autre organisation aurait été décidée s'il avait fallu couvrir un temps de fermeture beaucoup plus long. L'année prochaine, il y aura peut-être des questions à se poser puisque la fermeture devrait être légèrement plus longue. Il incombera à la Commission Travaux de travailler le sujet ».

M. FAURE confirme les propos de M. le Maire : « l'externalisation de l'activité entrainerait sans doute des coûts techniques plus onéreux vu l'expérience de la location des écrans géants qui ont pu avoir lieu par le passé ».

**29.2025.046) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA FRICHE ITDT**

Lors du débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2025, M. le Maire a annoncé la création du budget annexe relatif à l'opération d'aménagement de la friche ITDT lors du Conseil Municipal du 09 avril 2025.

Compte tenu dans un premier temps de la création de ce budget annexe lors de la séance de ce jour, il convient maintenant de procéder à l'adoption du budget primitif 2025 du budget nouvellement créé. Le budget tel qu'il est présenté ci-dessous intègre les dépenses et recettes transférées du budget principal ainsi que les crédits nécessaires à son fonctionnement pour 2025.

- Le budget annexe de l'opération d'aménagement de la friche ITDT est construit à partir de la nomenclature comptable M57,
- Le budget annexe de l'opération d'aménagement de la friche ITDT s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire et au rapport détaillé, ci-annexés.

M. le Maire expose au Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2025 :

Section	Dépenses		Recettes	
	Pour rappel 2024 (BP+DM)	BP 2025	Pour rappel 2024 (BP+DM)	BP 2025
<b>Investissement</b>	0,00	3 020 909,44	0,00	3 020 909,44
<b>Fonctionnement</b>	0,00	3 398 503,70	0,00	3 398 503,70
<b>TOTAL</b>	0,00	6 419 413,14	0,00	6 419 413,14

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
 Vu la délibération n°03-2023-085 du 29 juin 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 (développé) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et retenant le vote par nature avec une présentation fonctionnelle,  
 Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Ville de Tournon-sur-Rhône approuvé par délibération n°11-2023-174 du 21 décembre 2023,  
 Vu la délibération n°05-2025-015 du 13 mars 2025 portant tenue du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu la délibération n°25.2025.042 approuvant la création du budget annexe de l'opération d'aménagement de la friche ITDT,  
Vu le rapport de présentation du budget primitif 2025 ci-annexé,  
Vu la maquette budgétaire ci-annexée,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2025,  
Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,  
Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget annexe de l'opération d'aménagement de la friche ITDT, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section d'investissement,
- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **D'ARRÊTER** le budget primitif 2025 comme suit :

- en recettes et en dépenses d'investissement : 3 020 909.44 €
- en recettes et en dépenses de fonctionnement : 3 398 503.70 €

- **DE DONNER** à M. le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,

- **D'AUTORISER** M. le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget annexe de l'opération d'aménagement de la friche ITDT, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

[M. BARRUYER](#) indique que « dans ces sommes, il y a tout ce qui s'est passé depuis 2021 et les sommes nouvelles que l'on va inscrire pour 2025 ». Il précise que M. GUICHARD avait demandé à avoir une photographie des grandes masses financières du projet.

[M. GUICHARD](#) remercie M. BARRUYER de souligner que « je pose des questions en commission ».

M. BARRUYER indique que « c'était la seule posée donc tu as la réponse ».

M. le Maire rajoute que « si tu en poses deux, il y aura deux réponses ».

M. GUICHARD dit « pour rendre à César ce qui est à César, je ne faisais que le relais de la question de mon collègue M. LIOTIER qui aspirait avoir cette vision globale. Il serait important aussi, dans un prochain temps d'échanges, d'avoir une vision, année par année, du déploiement de ces investissements ».

M. le Maire répond positivement « on rentrera même plus dans le détail prochainement mais c'est un dossier compliqué, je le reconnais ».

M. GUICHARD trouve que « la création de ce budget annexe donne une vraie clarté dans l'approche de ce projet ce qui est une bonne chose. On reste dans la ligne de ce qu'on a pu aborder dans des séances précédentes du Conseil Municipal à savoir qu'on reste réservé par rapport à ce projet. On attend de se plonger dans l'étude d'impact et de voir le projet concrétisé qui sera présenté d'ici la rentrée, il me semble. On s'abstiendra sur le vote, sur le contenu de cette première mouture du budget annexe ».

M. le Maire informe que « vous avez voté le bilan de la concertation de la ZAC qui va être mise en place après l'été. On est sur la constitution de la nouvelle base financière du projet ». M. le Maire souhaite une explication de vote sur les 6 abstentions car il ne comprend pas bien.

M. GUICHARD dit « décidément, vous n'écoutez pas ».

M. le Maire le fait répéter « parce que je trouve que vous êtes complètement à côté de la plaque, si je peux me permettre. Vous faites partie du Comité de pilotage, vous êtes intégré depuis le début, vous avez souhaité de la concertation qui est allée au bout, vous avez la réalité des chiffres depuis le début, vous avez l'explication simplifiée qui permet de voir où on va et dans quelles conditions, vous avez un plan guide qui est pratiquement établi, vous avez un premier montage du nouveau budget, je ne comprends pas votre positionnement. Je trouve que c'est dommage, vis-à-vis des Tournonnais, de ne pas avoir l'ambition d'aider la municipalité à porter ce projet ».

M. GUICHARD répond : « vous avez coutume, vous et votre exécutif, de dire que, quand on vote pour, visiblement ça semble donner blanc-seing à tout ce que vous dites et... »

M. le Maire interrompt M. GUICHARD. « C'est un projet qui va durer 6 à 7 ans minimum ».

M. GUICHARD rajoute « 20 ans au total, si je puis me permettre ».

M. le Maire lui répond « vous imaginez que vous démarrez sur un vote négatif ».

M. GUICHARD indique devoir réexpliquer, « écoutez-moi bien, cette fois. On a donc ce tènement qui est en friche depuis 17 ans... ».

M. le Maire interrompt à nouveau M. GUICHARD « qu'on ne vienne pas sur ce sujet-là parce que je ne vais pas vous faire de cadeau, parce que s'il faut vous réexpliquer comment le dossier s'est monté depuis 2009, depuis la fermeture d'ITDT et depuis le courage de la ville de Tournon-sur-Rhône de permettre à l'EPORA d'investir dans le sujet ; je peux vous rappeler l'histoire. Vous, vous êtes là

depuis 2020, l'accélération s'est faite depuis qu'on est propriétaire du site, depuis que l'engagement de l'Agglomération est à 50 % sur cette opération donc, excusez-moi, mais n'allez pas renverser la tendance ».

M. GUICHARD indique que lorsqu'il donne une explication de vote, « vous n'écoutez pas. Je reprends donc depuis le début. On a ce terrain qui est en friche depuis un certain nombre d'années dont on dit, depuis le début du mandat, qu'il faut engager de la concertation, des études qui ont mis du temps à arriver c'est une chose. Aujourd'hui, vous me dites, on démarre sur un vote négatif qui n'est pas un vote négatif mais un vote d'abstention puisque nous considérons que, depuis le temps que ce terrain est en friche, il faut avancer et ça nous le réitérons. Simplement, ce vote d'abstention qui n'est pas un vote contre, qui n'est pas un vote pour, il dit la chose suivante : c'est que nous ne souhaitons pas donner blanc-seing aujourd'hui à cette opération qui malgré le fait que comme les commissions et de la même manière que le débat que nous avons eu tout à l'heure, nous y participons, nous sommes actifs, nous essayons le plus possible de contribuer, de donner nos points de vue. Néanmoins, aujourd'hui, il y a encore des étapes, vous l'avez mentionné, on va aborder une phase complémentaire de concertation, une étude d'impact qui n'est pas sans enjeu à l'endroit où on se trouve, au bord des lagunes, au bord du Doux, au bord de l'avenue de Lyon qui est particulièrement passante avec ses enjeux de circulation et de stationnement, c'est pas sans enjeux, ça peut être amené à reposer certaines bases du projet par rapport à l'issue de cette concertation je vous le dis, peut-être pas, peut-être. Nous, on attend de voir ce qui va en découler. On s'abstient donc aujourd'hui et on prendra position ultérieurement par rapport à ce qui sera dit, je crois qu'on aura un vote de dossier de réalisation qui viendra. Excusez-nous d'exercer notre contre-pouvoir, si on peut le dire comme ça, de la manière dont on l'entend, sans avoir à faire l'objet de remontrances de votre part par rapport à ce choix qui vous déplaît. On peut en débattre que ça vous déplaît ou pas ».

M. le Maire le rassure : « le choix ne me déplaît pas du tout. Simplement, je trouve que c'est aller à contre-courant d'un montage d'un dossier qui a duré plus de 10 ans pour aller sur du développement durable, pour inscrire un écoquartier sur ce lieu, pour inscrire de l'intergénérationnel, pour inscrire une qualité de vie supplémentaire au Nord de Tournon, pour inscrire une lecture du paysage de l'embouchure du Rhône et du Doux qui, demain, donnera une autre image d'entrée de ville avec une restructuration de l'avenue de Lyon complète intégrée dans le dossier. Je ne comprends pas qu'on ne puisse pas être plus actif finalement dans la construction ».

M. GUICHARD lui demande « si être actif, c'est voter pour ».

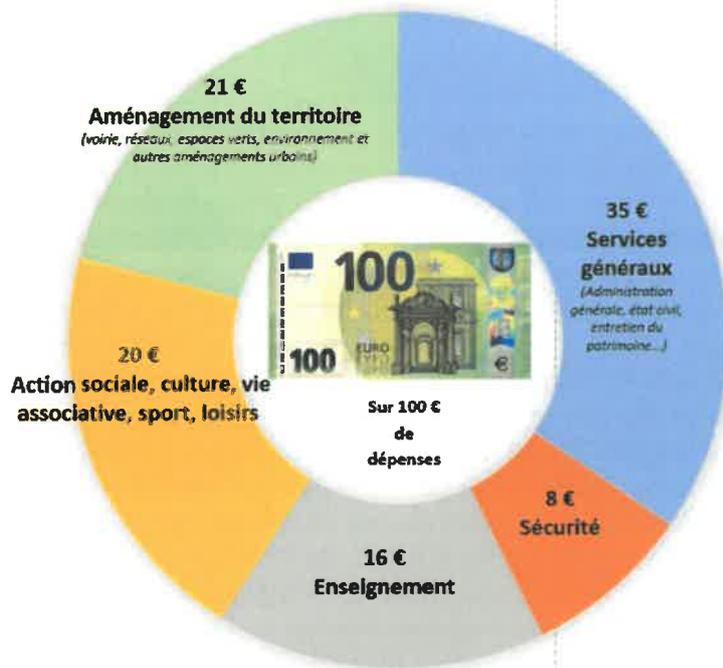
M. le Maire lui indique que s'il était lui, il se saisirait du dossier.

M. GUICHARD confirme s'en saisir. « On peut en débattre toute la nuit mais mes collègues en ont marre de m'entendre rabâcher alors que vous n'écoutez pas ».

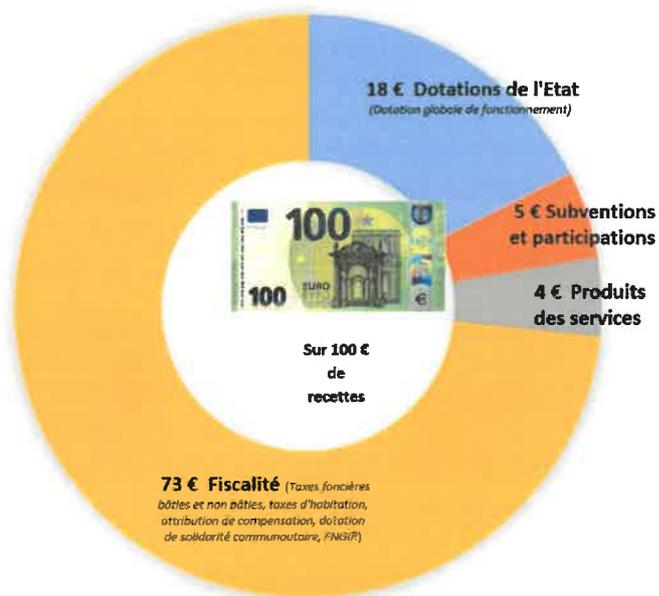
M. le Maire indique bien l'écouter mais « pas assez quelque fois quand vous êtes présent dans les Comités de pilotage et remercie M. BARRUYER de ce travail de présentation ».

## Budget 2025

### Dépenses de fonctionnement par secteur d'activité



### Recettes de fonctionnement par nature



## RESSOURCES HUMAINES

### 30.2025.047) MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Le salaire des fonctionnaires et agents contractuels est composé du traitement de base ainsi

que de primes et indemnités, appelées régime indemnitaire.

Ce régime indemnitaire se composait jusqu'à présent d'un certain nombre de primes (IAT, IEMP, IFTS, PSR etc...) prévus par des textes réglementaires, en fonction des cadres d'emplois.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif.

M. le Maire rappelle que la Ville de Tournon-sur-Rhône a mis en place le R.I.F.S.E.E.P. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par délibération n°20-2017-114 du 27 septembre 2017.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le R.I.F.S.E.E.P. et d'en déterminer les critères d'attribution.

Pour rappel, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), facultatif, qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité doit délibérer sur les deux parties du régime indemnitaire mais son versement est facultatif.

Dans un souci de simplification, ce nouvel outil indemnitaire va remplacer, au fur et à mesure de la parution des décrets d'applications, la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,  
Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1<sup>er</sup> groupe et du 2<sup>ème</sup> groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu la délibération n°03.2024.057 en date du 23 mai 2024 modifiant les modalités de versement de la majoration de l'I.F.S.E.,  
Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date 26 mars 2025 relatif à la modification des modalités de versement de la majoration de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (I.F.S.E.) du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la commune de Tournon-sur-Rhône,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'abroger la délibération n°03.2024.057 en date du 23 mai 2024 et d'appliquer les nouvelles modalités de versement de la majoration de l'I.F.S.E. prévues au point A. 6/.

Ainsi, la majoration de l'I.F.S.E. est réévaluée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et répartie en deux versements chaque année et correspondants au total à 100 % du Traitement de Base et de la Nouvelle Bonification Indiciaire répartis comme suit, dans la limite des plafonds déterminés ci-dessus et applicables aux fonctionnaires de l'Etat :

- 50 % versés en juin ;
- 50 % versés en décembre.

#### **A. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

##### **1/ Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

##### **2/ Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est applicable :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**Il est précisé que les agents recrutés sur des contrats de droit privé ne sont pas éligibles réglementairement au R.I.F.S.E.E.P.**

Les cadres d'emplois concernés sont inscrits au tableau des effectifs et sont les suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- Ingénieurs en chef
- Ingénieurs

- Techniciens
- Agents de maîtrise
- Adjointes techniques
- Attachés de conservation du patrimoine
- Bibliothécaires
- Assistants de conservation du patrimoine
- Adjointes du patrimoine
- Animateurs
- Adjointes d'animation
- ATSEM
- Agents sociaux
- Conseillers des Activités Physiques et Sportives
- Éducatrices des Activités Physiques et Sportives
- Opérateurs des Activités Physiques et Sportives

### 3/ Les groupes de fonctions et les montants annuels maximum :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Il est proposé de voter les plafonds indicatifs règlementaires.

- **Catégories A**

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA * (facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
A1	Ex : Direction d'une collectivité	0 €	36 210 €	0 €	6 390 €
A2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité	0 €	32 130 €	0 €	5 670 €
A3	Ex : Directeur des Services Techniques	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €
A4	Ex : Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, chargé de mission	0 €	20 400 €	0 €	3 600 €

<b>BIBLIOTHECAIRES, ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS IFSE *</b>		<b>MONTANTS ANNUELS CIA * (facultatif)</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (à titre indicatif)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>
A1	Ex : Responsable médiathèque	0 €	29 750 €	0 €	5 250 €
A2	Ex : Responsable bibliothèque	0 €	27 200 €	0 €	4 800 €

<b>INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS IFSE *</b>		<b>MONTANTS ANNUELS CIA * (facultatif)</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (à titre indicatif)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>
A1	Ex : Direction d'une collectivité	0 €	57 120 €	0 €	10 080 €
A2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité	0 €	49 980 €	0 €	8 820 €
A3	Ex : Directeur des Services Techniques	0 €	46 920 €	0 €	8 280 €
A4	Ex : Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, chargé de mission	0 €	42 330 €	0 €	7 470 €

<b>INGENIEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS IFSE *</b>		<b>MONTANTS ANNUELS CIA * (facultatif)</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (à titre indicatif)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>
A1	Ex : Direction d'une collectivité	0 €	46 920 €	0 €	8 820 €
A2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité	0 €	40 290 €	0 €	7 110 €
A3	Ex : Directeur des Services Techniques	0 €	36 000 €	0 €	6 350 €
A4	Ex : Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, chargé de mission	0 €	31 450 €	0 €	5 550 €

CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA * (facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
A1	Ex : Directeur des Sports	0 €	28 800 €	0 €	5 082 €
A2	Ex : Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, chargé de mission	0 €	23 000 €	0 €	4 058 €

- **Catégories B**

REDACTEURS, EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ANIMATEURS		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA*(facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
B1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services ou d'une direction...	0 €	17 480 €	0 €	2 380 €
B2	Ex : responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	0 €	16 015 €	0 €	2 185 €
B3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, ...	0 €	14 650 €	0 €	1 995 €
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA * (facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
B1	Ex : Responsable d'une structure	0 €	16 720 €	0 €	2 280 €
B2	Ex : Responsable d'un secteur ou chargé d'un secteur culturel	0 €	14 960 €	0 €	2 040 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA *(facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
B1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services ou d'une direction...	0 €	19 660 €	0 €	2 680 €
B2	Ex : responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	0 €	18 580 €	0 €	2 535 €
B3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, ...	0 €	17 500 €	0 €	2 385 €

- **Catégories C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ATSEM, OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS DU PATRIMOINE, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA *(facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
C1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications ...	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C2	Ex : Agent d'exécution ...	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €

**\*Les plafonds règlementaires seront appliqués aux agents logés pour nécessité absolue de service.**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un

- avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

#### **5/ Les absences :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. et le C.I.A suivent le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ces indemnités sont maintenues intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. est suspendu.

#### **6/ La périodicité et les modalités de versement de l'I.F.S.E. :**

- Elle sera versée mensuellement.
- Une majoration du montant mensuel de l'I.F.S.E. correspondant au total à 100 % du Traitement de Base et de la Nouvelle Bonification Indiciaire est versée en juin (50 %) et décembre (50 %) de chaque année, dans la limite des plafonds déterminés ci-dessus et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'I.F.S.E. est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **7/ La périodicité et les modalités de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **8/ La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

#### **A. LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
  - La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,
- L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
  - Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
  - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
  - Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)
  - La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
  - La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
  - La prime spéciale d'installation,
  - L'indemnité de changement de résidence,
  - L'indemnité de départ volontaire,
  - Indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés,
  - Les astreintes.

## **B. ATTRIBUTION**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ABROGER** la délibération n°03.2024.057 portant modification des modalités de versement de la majoration de l'I.F.S.E. en date du 23 mai 2024,
- **D'INSTAURER** l'I.F.S.E. et le C.I.A. à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 dans les conditions fixées ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants chaque année au budget dans les limites fixées par les textes de référence.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **31.2025.048) MODIFICATION DES MODALITES D'OCTROI DES TITRES RESTAURANT**

M. le Maire rappelle que par délibération n°15\_2021\_159 en date du 16 décembre 2021, la Commune de Tournon-sur-Rhône a décidé, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de faire bénéficier ses agents des titres restaurant.

Il précise que chaque agent à temps complet (un prorata est appliqué en cas de travail à temps partiel ou à temps non-complet) bénéficie à ce jour de 144 titres restaurant par an soit 12 titres par mois sur 12 mois.

La valeur unitaire d'un titre est actuellement de 4 euros.

Il conclut en indiquant que ce nombre de titres restaurant est déduit en cas d'absence pour

raison de santé (maladie ordinaire, accident du travail ou de trajet, maternité, CLM-CLD et grave maladie) et en cas de service non fait (absences non justifiées, grèves, etc.).

Pour rappel, cette mesure bénéficie aujourd'hui à 121 agents (soit plus des  $\frac{3}{4}$  des agents).

M. le Maire propose d'augmenter la valeur faciale unitaire d'un titre restaurant de 2 euros supplémentaires (soit 6 euros au lieu de 4 euros actuellement) pour plusieurs raisons :

- Adapter la valeur au coût de la vie et tenir compte de l'inflation ;
- Offrir plus de pouvoir d'achat aux agents par une prise en compte du bien-être ;
- Répondre à une très forte demande et nombreuses relances de nos agents ;
- Rendre notre collectivité encore plus attractive et fidéliser les agents présents.

Cette mesure entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025 avec la signature d'un avenant au contrat actuel avec la société UP qui, pour rappel, prendra fin le 31 décembre 2025. M. le Maire propose par la même occasion aux membres du Conseil Municipal de prendre en compte ces nouvelles dispositions dans le cadre de la prochaine consultation pour la période 2026-2029 afin d'effectuer un choix quant à la société retenue au vu des critères fixés par le cahier des charges de la future consultation.

Ainsi, à titre d'exemple, un agent à temps complet (sans absence(s)) bénéficiera de 12 titres d'une valeur unitaire de 6 euros contre 12 titres d'une valeur de 4 euros actuellement, soit chaque mois un crédit d'un montant de 72 euros (36 euros part agent/ 36 euros part employeur), représentant un gain en pouvoir d'achat de 12 euros par mois et de 144 euros par an.

Il convient donc de modifier le point 3 (valeur faciale) prévu par la délibération n°15\_2021\_159 en date du 16 décembre 2022 (modifiée par les délibérations n°13.2022.183 et 05.2024.005) relative à la mise en place des titres restaurant comme suit :

**« 3. Valeur faciale :**

*La valeur faciale des titres restaurant est fixée à 6 euros. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 732-2,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9, autorisant l'attribution de titres restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir,  
Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n°67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres restaurant,  
Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 26 mars 2025,  
Considérant la volonté de la collectivité de réévaluer à la hausse la valeur faciale des titres restaurant octroyés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE MODIFIER** les modalités d'octroi des titres restaurant comme détaillé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant au contrat avec la société UP émettrice des titres

restaurant ;

- **D'INSCRIRE** les crédits au budget communal.

Mme ECHASSERIEAU indique être favorable à cette augmentation et salue « le fait d'avoir augmenté au vu de l'inflation et du coût de la vie ». Elle s'interroge sur les raisons du bénéfice de la mesure à seulement 121 agents (⅓ des agents).

M. le Maire explique que « chacun est libre de souscrire ou pas. On a démarré avec 80 agents environ il y a plus de 3 ans, c'est monté à 121 ».

Mme ECHASSERIEAU demande s'il s'agit donc d'une volonté des agents.

M. le Maire répond par l'affirmative « avec automatiquement la participation communale à 50 % ».

Mme ECHASSERIEAU indique avoir, pour habitude, que tous les agents reçoivent le même traitement.

M. le Maire rajoute que « des agents préfèrent manger chez eux ».

Mme ECHASSERIEAU le conçoit « mais manger chez eux n'empêche pas de pouvoir avoir accès à des tickets restaurants ».

M. le Maire souligne que « l'augmentation de la valeur faciale unitaire permettra peut-être plus d'adhésion mais les agents doivent faire l'avance ce qui peut les freiner dans la démarche ».

Mme ECHASSERIEAU demande des explications quant aux 12 jours seulement : « Est-ce lié à cet investissement au niveau des agents, est-ce une demande des agents ? parce qu'ils ne mangent pas que 12 jours par mois ».

M. le Maire rappelle que « le CST avait délibéré là-dessus au départ par rapport à la masse budgétaire qu'on pouvait allouer répartie sur 12 mois. Cela n'a pas été rediscuté ».

Mme ECHASSERIEAU termine en disant que « 6 Euros reste aujourd'hui une participation convenable mais il reste encore une marge de progression. Aujourd'hui, on est plutôt sur des titres restaurants plus avantageux autour des 8 Euros/8,50 Euros qui sont plus significatifs et plus adaptés au coût de la vie et des charges alimentaires ».

M. le Maire indique qu'à l'Agglomération, la valeur unitaire d'un titre est actuellement de 7 Euros.

Mme ECHASSERIEAU rajoute « ce qui nous laisse une marge de progression ».

M. le Maire informe qu'il s'agit d'une avancée, qu'il y en aura peut-être d'autres à l'avenir en fonction des capacités budgétaires de la Ville. L'intérêt est qu'un maximum d'agents puisse en bénéficier.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **32.2025.049) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. le Maire rappelle que conformément au Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il présente les principaux changements :

Modifications liées à un avancement de grade / promotion interne / réussite concours ou examen :  
Néant.

Modifications liées aux besoins des services :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Création d'un poste d'adjoint technique ;
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet à 30,33/35<sup>ème</sup> ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet à 33,57/35<sup>ème</sup> ;
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet à 8,03/35<sup>ème</sup> ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet à 28/35<sup>ème</sup> ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet à 34/35<sup>ème</sup> ;
- Création de 2 postes d'adjoints techniques à temps complet ;
- Création de 2 postes d'adjoints techniques ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet à 16,99/35<sup>ème</sup> ;
- Suppression d'un poste d'agent social à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'agent social à temps non-complet ;
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non-complet à 24,50/35<sup>ème</sup> ;
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 26 mars 2025,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Tournon-sur-Rhône,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **33.2025.050) CONVENTIONS DE FORMATION AUX CACES CHARIOTS ELEVATEURS, NACELLES ET ENGIN DE CHANTIER**

Pour les besoins du service, il est nécessaire de faire suivre à des agents techniques des formations initiales ou de recyclages relatives aux CACES chariots élévateurs R 489 catégorie 3,

nacelles R 486 groupe B et engins de chantier catégorie A et C1.

Pour permettre ces formations, une consultation a été effectuée au terme de laquelle la proposition du Centre de Formation ARDROM FORMATION (Zone Pôle 2000, Chemin des Mulets, BP 133, 07161 SAINT PERAY CEDEX) s'avère la mieux disante.

Il convient de signer des conventions de formation avec cet organisme pour chacune des formations telles que détaillées dans le tableau ci-après :

CONVENTIONS			FORMATIONS			ORGANISME DE FORMATION RETENU	NOMBRE D'AGENTS	MONTANT TTC
Objet	N°	Date						
Convention de formation initiale CACES	6024_470	25/03/2025	R489	Catégorie 3	Chariots élévateurs	ARDROM	2	1 296,00
Convention de formation recyclage CACES	6025_470 et 6026_470	25/03/2025	R489	Catégorie 3	Chariots élévateurs	ARDROM	5	2 400,00
Convention de formation initiale CACES	6022_470 et 6023_470	25/03/2025	R482	Catégories A et C1	Engins de chantier	ARDROM	2	4 056,00
Convention de formation initiale CACES	6019_470 et 6020_470	25/03/2025	R486	Catégorie B	Nacelles	ARDROM	3	2 520,00
Convention de formation recyclage CACES	5992_470 et 6021_470	25/03/2025	R486	Catégorie B	Nacelles	ARDROM	4	2 688,00
<b>Montant total</b>								<b>12 960,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les conventions avec le Centre de Formation ARDROM FORMATION et la Commune de **TOURNON-SUR-RHÔNE** relatives aux formations initiales ou de recyclages aux CACES chariots élévateurs R 489 catégorie 3, nacelles R 486 groupe B et engins de chantier catégorie A et C1.,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer lesdites conventions ci-annexées, ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire précise que 16 agents sont concernés.

## ENSEIGNEMENT

### **34.2025.051) CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

Lire et Faire Lire est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Des bénévoles offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et les ouvrir à la littérature.

Les lecteurs interviennent en cohérence avec les pratiques pédagogiques. Des séances de lecture à haute voix sont organisées en petit groupe, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Cette action nationale est proposée par la Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales.

Pour mener à bien ce programme, une participation forfaitaire annuelle aux frais de

fonctionnement est demandée en tenant compte du nombre de classes intéressées.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les écoles suivantes ont souhaité bénéficier de ce dispositif : les écoles élémentaires des Luettes et du QUAI, l'école primaire Jean MOULIN, les écoles maternelles Pauline KERGOMARD, SAINT-EXUPERY et Jacques PREVET.

La participation de la commune s'élèvera au maximum à 1.120,00 €.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Scolaires en date du 18 mars 2025,  
Considérant l'importance de développer le goût de la lecture,  
Considérant la nécessité de développer les liens intergénérationnels au travers de l'intervention des lecteurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la participation :

- des écoles élémentaires des Luettes et du QUAI,
- de l'école primaire Jean MOULIN,
- des écoles maternelles Pauline KERGOMARD SAINT-EXUPERY et Jacques PREVET, pour l'année scolaire 2025/2026.

- **DE CONFIRMER** sa participation financière à hauteur de 1.120,00 €,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention correspondante.

M. GUICHARD indique soutenir cette démarche : « On se satisfait que la possibilité de participer, suivant notamment nos demandes du début de mandat, continue d'être ouverte à l'ensemble des écoles. Ce n'est pas un coût très élevé pour l'intérêt de l'activité et d'éveil à la lecture des enfants de nos écoles. On vous remercie de porter cette délibération et on la soutient ».

## **PATRIMOINE CULTURE TOURISME**

### **35.2025.052) CONVENTION TRIPARTITE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE ET L'ASSOCIATION VOCHORA**

L'association VOCHORA souhaite développer dans le Département de l'Ardèche une programmation régulière consacrée à la musique polyphonique et ainsi conforter son projet artistique et culturel.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre défini par le Département de l'Ardèche qui souhaite structurer l'offre culturelle sur le territoire afin de répondre à la diversité des attentes des publics ; ce projet répond également aux objectifs culturels fixés par la Ville de Tournon-sur-Rhône.

Afin de soutenir ce projet dans la durée et d'en fixer les modalités pratiques et financières, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs tripartite entre le Département de l'Ardèche, la Ville de Tournon-sur-Rhône et l'association VOCHORA.

Cette convention prévoit le versement par le Département de l'Ardèche d'une subvention annuelle dont le montant sera fixé par décision de l'Assemblée Départementale et le versement par la Commune d'une subvention de 27 000 € en contrepartie de l'engagement par l'association de réaliser plus de 50 % de ses spectacles, pour la saison spectacle, à Tournon-sur-Rhône et 3 spectacles au moins à Tournon-sur-Rhône pour le festival de l'été.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 18 mars 2025,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Tournon-sur-Rhône de s'appuyer sur le tissu associatif local pour l'animation de la ville et l'organisation des manifestations locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention tripartite pluriannuelle d'objectifs entre le Département de l'Ardèche, la Ville de Tournon-sur-Rhône et l'association VOCHORA,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.

## **PATRIMOINE CULTURE TOURISME**

### **36.2025.053) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION "COMITE DES FETES"**

L'association « Comité des Fêtes » œuvre depuis de nombreuses années à l'animation de la ville, au développement des manifestations locales et souhaite faire évoluer ses activités sur le territoire de la commune.

Cette association répond également aux objectifs de la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE en ce qui concerne la programmation des animations locales. Afin de soutenir les projets de festivités et animations dans la durée et d'en fixer les modalités pratiques et financières, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association « Comité des Fêtes ».

Cette convention prévoit pour l'année 2025 le versement par la Commune d'une subvention de 20 000 € en contrepartie de l'engagement pour l'association d'organiser un certain nombre de manifestations. Le premier versement d'un montant de 10 000,00 € s'effectuera dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025. Le second versement d'un montant de 10 000,00 € sera exécuté dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 18 mars 2025,

Considérant la nécessité pour la Commune de Tournon-sur-Rhône de s'appuyer sur le tissu associatif local pour l'animation de la ville et l'organisation des manifestations locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Trois élus ne participent pas au vote) décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Tournon-sur-Rhône et le Comité des Fêtes,
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant total de 20 000 € à l'association « Comité des Fêtes »,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention correspondante avec cette association.

## **PATRIMOINE CULTURE TOURISME**

### **37.2025.054) CONVENTION 2025-2026 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF LES ARTS AUX CHATEAUX 2025-2026 AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ARDECHE**

Le Château-musée accueille chaque année plusieurs groupes scolaires dans le cadre de sa politique de médiation culturelle en lien avec l'exposition permanente et la programmation des expositions temporaires.

Parmi l'ensemble des actions culturelles programmées, le site participe au dispositif « Les Arts aux Châteaux » à destination des groupes scolaires du cycle I au cycle III (CM1/CM2) du Département du nord de l'Ardèche.

Ce projet pédagogique est mené en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Aussi, pour l'année scolaire 2025, il est proposé de concevoir une médiation en lien avec l'exposition *Impressions* de Jeanne Goutelle du 21 juin au 2 novembre 2025.

Cette médiation comprend une visite commentée de l'exposition et un atelier artistique (d'une durée de 2h en moyenne) et sera mise en place à partir de la rentrée scolaire 2024 jusqu'à la fin de l'exposition.

Chaque classe participant à ce projet pédagogique sera amenée à concevoir dans son établissement une œuvre et pourra l'exposer au moment de l'ouverture du site en 2026 dans les espaces dédiés avec l'aide de l'équipe du Château-musée.

Les familles et les visiteurs du site pourront ainsi découvrir le résultat de cette démarche artistique à l'ouverture du Château-musée en 2026.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 18 mars 2025,

Considérant l'intérêt de développer la médiation culturelle auprès de tous les publics et tout particulièrement des scolaires,

Considérant que l'action culturelle menée par le Château-musée s'inscrit dans le cadre du dispositif de l'Éducation Nationale « Les Arts aux châteaux »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'établissement d'une convention avec ARCHE Agglo dans le cadre du

dispositif « Parcours Art contemporain au Château-musée de Tournon-sur-Rhône » pour l'année 2025-2026.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention, les avenants et les documents afférents à la présente délibération.

## **PATRIMOINE CULTURE TOURISME**

### **38.2025.055) PROGRAMMATION CHATEAU-MUSEE 2026- EXPOSITION DE PRINTEMPS- CONVENTION PROJET DE CREATION ET D'EXPOSITION AVEC L'ARTISTE GAËLLE FORAY**

Dans le cadre de la préparation de la programmation culturelle 2026, le Château-musée de Tournon-sur-Rhône souhaite accueillir l'artiste Gaëlle Foray qui réside dans l'Ain au Plateau d'Hauteville au printemps. « Elle compose des photomontages et des volumes à partir de matériaux variés : photographies familiales, fossiles, pierres, gravats, bibelots récupérés et joue avec les contrastes : le plastique avec les fossiles, la céramique industrielle avec la pierre et les cristaux, les morceaux de photographies avec des gravats, les moulages bas de gamme avec la finesse des traces fossilisées. Elle interroge nos cultures familiales et leurs motifs : les repas de famille, les cérémonies, les sorties du dimanche, les rêves stéréotypés, les habitudes et commente nos rapports à la nature, aux animaux, à l'alimentation, et la façon dont nous configurent les politiques territoriales, agricoles, touristiques ».

Aussi, une convention doit être établie avec l'artiste Gaëlle Foray pour définir les modalités du projet de création en 2025, d'exposition pour le printemps 2026 et son accompagnement financier.

L'Artiste bénéficiera d'une aide de 6 000 € selon la répartition suivante :

- 3 000 € pour l'aide à la création artistique sera versée au troisième trimestre 2025
- 3 000 € pour les droits d'exposition premier trimestre 2026

La Ville prend à sa charge le droit de diffusion de 1,1 %. L'artiste est dispensé de précompte.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 18 mars 2025,

Considérant l'intérêt de mener une politique culturelle diversifiée pour animer le Château-musée et la Ville,

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 signée avec le Département de l'Ardèche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'établissement d'une convention de projet de création 2025 pour l'exposition de printemps 2026 avec l'artiste Gaëlle Foray,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention, les avenants et les documents afférents à la présente délibération.

**39.2025.056) PROGRAMMATION CHATEAU-MUSEE 2026- EXPOSITION DE JUIN-NOVEMBRE -  
CONVENTION PROJET DE CREATION ET D'EXPOSITION AVEC LE COLLECTIF ATELIER 26 «  
LE PAPIER RACONTE... UNE HISTOIRE DE LA SOIE »**

Le Collectif Atelier 26 situé au 33 rue Mathieu de la Drôme à Valence a pour projet la création d'une exposition sur « Le papier raconte... Une histoire de la soie ». 6 artistes plasticiens spécialisés dans le papier proposent de donner leur vision collective de l'histoire de ce précieux tissu. De nombreuses techniques de transformation du papier sont mises en œuvre : pliage, découpage, quilling, collage, tissage, papier-mache... A travers deux identités distinctes : le fil de soie et le fil de papier, l'histoire de la soie est présentée autour de 5 grandes installations depuis ses origines avec la légende de Xliingshi, en passant par la route de la soie, le développement de l'industrie et à la mode.

Aussi, une convention doit être établie dans un premier temps avec le collectif Atelier pour définir les modalités du projet de création 2025 et son accompagnement financier à hauteur de 4 000 € pour le troisième trimestre.

Dans un second temps, une convention sera établie avec chaque artiste au moment de l'exposition à hauteur de 1 000 € par intervenant soit 6 000 € au début de l'exposition juin.

La Ville prend à sa charge le droit de diffusion de 1,1 %. Les artistes étant dispensés de précompte.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 18 mars 2025,

Considérant l'intérêt de mener une politique culturelle diversifiée pour animer le Château-musée et la Ville,

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 signée avec le Département de l'Ardèche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'établissement d'une convention de projet de création pour l'exposition de juin-novembre 2026 avec le Collectif Atelier 26,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention, les avenants et les documents afférents à la présente délibération.

**ANIMATION**

**40.2025.057) BILLETTERIE REPAS POPULAIRE - OFFICE DE TOURISME HERMITAGE TOURNONNAIS**

La Ville de Tournon-sur-Rhône organise vendredi 4 juillet 2025, Place Jean Jaurès un repas populaire. Afin d'assurer la gestion financière de la billetterie de cet événement, il est proposé au Conseil Municipal de définir par convention le partenariat avec l'Office de Tourisme Hermitage Tournonnais. L'Office de Tourisme Hermitage Tournonnais a accepté de prendre à sa charge cette mission qui rentre parfaitement dans ses compétences au regard de ses statuts.

Dans ce cadre, l'Office de Tourisme Hermitage Tournonais aura pour mission d'assurer la billetterie des réservations auprès des visiteurs et d'assurer la gestion des réservations inhérentes à cette action.

A cet effet, un projet de convention de partenariat a été rédigé pour préciser les conditions et les modalités de mise en œuvre ainsi que les obligations respectives de chacune des parties. Un état de la billetterie des inscriptions au repas populaire du 4 juillet 2025 sera remis à la Ville de Tournon-sur-Rhône sur simple demande tout au long de la tenue de la billetterie. Les recettes issues de la vente de billets pour cette action payante feront l'objet d'un reversement de l'Office de Tourisme Hermitage Tournonais à la Ville de Tournon-sur-Rhône.

Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Pays de l'Hermitage et du Tournonais en date du 15 avril 2015,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 18 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°4/2013-131 du 18 novembre 2013, approuvant et autorisant la participation de la Commune à la création de la Société Publique Locale office de Tourisme du Pays de l'Hermitage et du Tournonais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention entre la Commune de Tournon-sur-Rhône et l'Office de Tourisme Hermitage Tournonais concernant la mise en place de la billetterie pour le repas populaire du 4 juillet 2025 ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

M. GUICHARD souhaite connaître les prestataires retenus en termes d'animation et de restauration.

Mme FAURE indique que le prestataire retenu pour la restauration est « Du soleil dans la cuisine » de Valence ayant tout de même sollicité des prestataires Tournonais mais le tarif proposé ne permettait pas d'appliquer un prix à 13 Euros par repas. Le prestataire retenu pour l'animation est « FX DEEJAY SHOW » de Bourg Saint Andéol qui propose une soirée musicale DJ et une soirée visuelle avec des spectacles de danseuses et feux.

M. GUICHARD demande « on aurait dû augmenter de combien le tarif ? ».

Mme FAURE indique que « le prix du repas sera proposé à 13 Euros pour les adultes et 7 Euros pour les enfants en sachant que le prestataire proposait un repas à 17 Euros. On a travaillé avec des tournonais il y a 2 ans ; on avait bien l'intention de reconduire la démarche cette année mais on ne souhaitait pas proposer un repas à un tarif supérieur à 13 Euros ».

**41.2025.058) COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (C.N.R) - CONTRAT DE PARTENARIAT N°077-2-PDT - BICENTENAIRE DU PONT MARC SEGUIN**

Le fleuve Rhône est un bien commun et une richesse à partager, préserver et valoriser au bénéfice de tous. La Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.) s'implique sur le long terme dans l'aménagement de la Vallée du Rhône et conduit pour cela des missions d'intérêt général sur les territoires au travers de programmes spécifiques appelés « Plans 5Rhône ».

Les « Plans 5Rhône » sont répartis en 5 volets :

1. La production d'électricité hydraulique et les autres usages énergétiques
2. La navigation et le transport fluvial
3. L'irrigation et les autres emplois agricoles
4. L'environnement et la biodiversité
5. Les projets de territoire

La C.N.R s'engage ainsi dans de nombreux partenariats qui concrétisent à la fois sa forte volonté d'ancrage local et son soutien aux territoires autour de ces différentes thématiques.

Suite à la sollicitation de la Ville, la C.N.R. a accepté, d'une part, de soutenir financièrement le bicentenaire du 1<sup>er</sup> pont suspendu de Marc SEGUIN, innovation majeure en 1825, et d'autre part, d'accompagner les animations et actions développées tout au long de l'année 2025 au titre de cette célébration.

Pour permettre ce soutien et acter la collaboration entre la C.N.R. et la Ville, un contrat de partenariat doit être conclu afin d'en fixer les modalités entre les parties et établir les engagements réciproques pour la réalisation des projets soutenus selon les termes du contrat de partenariat ci-joint.

Synthétiquement, le soutien de la C.N.R., pour l'année 2025, se traduit par le versement d'une somme globale et forfaitaire de 9 000 euros dont les versements interviendront de la façon suivante :

- 3 500 € à la signature du contrat,
- 3 500 € à la date prévisionnelle du 30 juillet 2025,
- 2 000 € au titre du solde à la date prévisionnelle du 30 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le contrat de partenariat n°077-2-PDT entre la Ville de TOURNON-SUR-RHONE et la C.N.R. au titre du bicentenaire du pont SEGUIN célébré en 2025,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ledit contrat de partenariat et tout document afférent à la présente délibération.

**42.2025.059) AIDE FINANCIERE PASS' JEUNES TOURNON 2024**

Par délibération N°12\_2024\_066 en date du 23 mai 2024, le Conseil Municipal a décidé de renouveler le dispositif d'aide aux associations Tournonaises et Tainoises afin de permettre au plus grand nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans d'accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs variées sur le territoire de Tournon-sur-Rhône et de Tain l'Hermitage.

Ce dispositif prend la forme d'une aide financière de 30,00 € par enfant âgé de moins de 18 ans et domicilié à Tournon-sur-Rhône inscrit à une activité sportive, culturelle ou de loisirs auprès des associations Tournonaises et Tainoises détentrices d'un numéro d'agrément délivré par la Ville de Tournon-sur-Rhône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Sport / Vie Associative en date du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Considérant l'importance des activités sportives, culturelles et de loisirs dans la vie sociale et le bien être des jeunes,

Considérant qu'il convient d'aider financièrement la jeunesse pour accéder aux pratiques et soutenir le tissu associatif de nos deux communes,

Considérant le rôle essentiel des associations dans le système éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** les aides financières 2024 Pass' Jeunes Tournon aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION PASS'JEUNES TOURNON
AGTTBC	60,00 €
BADMINTON CLUB DE L'HERMITAGE ET DU TOURNONNAIS (BCHT)	870,00 €
BOXING CLUB TOURNON TAIN	720,00 €
BOZ'ARTS	90,00 €
FOOTBALL CLUB TAIN TOURNON - FCTT RUGBY	30,00 €
HANDBALL CLUB TAIN VION TOURNON	120,00 €
LA GRIMPE	30,00 €
LES DAUPHINS TOURNON TAIN	1 140,00 €
RACING CLUB TAIN TOURNON	180,00 €
SKI ALPIN TAIN TOURNON	120,00 €

TENNIS CLUB TOURNON TAIN	900,00 €
<b>Total général</b>	<b>4 260,00 €</b>

M. EGLAINE rappelle « qu'il s'agit de retardataires qui ne s'étaient pas manifestés. En 2024, 644 Pass' Jeunes ont été délivrés pour un montant de 20 100 Euros (+32 Pass' par rapport à 2023) ce qui prouve bien qu'il y a une hausse des adhérents et que nos associations se portent bien. Cette aide de 30 Euros pour les familles est la bienvenue pour inscrire nos enfants dans nos associations ».

M. le Maire rajoute « qu'on n'est pas aussi à cheval que ça sur le règlement ».

## SPORT / VIE ASSOCIATIVE

### 43.2025.060) PASS' JEUNES TOURNON 2025 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2025 le dispositif d'aide aux associations Tournonaises et Tainoises afin de permettre au plus grand nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans d'accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs variées sur le territoire de Tournon-sur-Rhône et de Tain l'Hermitage.

Ce dispositif dénommé « Pass' Jeunes Tournon » permettra à la commune de Tournon-sur-Rhône de poursuivre deux objectifs :

- ✓ Favoriser les pratiques culturelles, sportives et de loisirs sur le territoire ;
- ✓ Redynamiser, relancer et accompagner le secteur associatif local.

Pour l'année 2025, ce dispositif prendra la forme d'une aide financière de 30,00 € par enfant âgé de moins de 18 ans et domicilié à Tournon-sur-Rhône inscrit à une activité sportive, culturelle ou de loisirs auprès des associations Tournonaises et Tainoises détentrices d'un numéro d'agrément délivré par la ville de Tournon-sur-Rhône. Cette aide est prolongée jusqu'à 20 ans pour les familles qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Les modalités d'attribution et les conditions de versement de cette aide aux associations bénéficiaires sont définies dans un règlement annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Sport / Vie Associative en date du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Considérant l'importance des activités sportives, culturelles et de loisirs dans la vie sociale et le bien être des jeunes,

Considérant qu'il convient d'aider financièrement la jeunesse pour accéder aux pratiques et soutenir le tissu associatif de nos deux communes,

Considérant le rôle essentiel des associations dans le système éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la reconduction du Pass' Jeunes Tournon pour l'année 2025 tel que défini ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le règlement annexé à cette délibération fixant les conditions d'attribution et de versement de cette aide financière,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

M. le Maire indique que la projection financière supérieure augmente de 18 000 Euros à 20 000 Euros ».

M. EGLAINE rajoute « qu'en 2024, on était à 20 100 Euros donc c'est possible que ça augmente encore un peu plus ».

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **44.2025.061) CONVENTION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE « ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE »**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la candidature de la commune de Tournon-sur-Rhône dans le cadre de l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), pour la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), projet animé par ARCHE Agglo sur une période de trois ans.

Cet Atlas de la Biodiversité a pour objectif de réaliser un inventaire exhaustif de la biodiversité sur le territoire communal. Il constituera une ressource à partager entre les différents acteurs (école, population, association etc.) en vue de préserver le patrimoine naturel.

La démarche de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) vise à :

- acquérir une meilleure connaissance de la biodiversité à l'échelle de la commune et identifier les enjeux spécifiques de la commune et d'ARCHE Agglo,
- mobiliser et sensibiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les habitants par le biais d'inventaires participatifs, formations citoyennes et diverses animations scolaires et grand public,
- agir en prenant en compte la biodiversité dans les étapes de mise en place des projets d'aménagement et de politiques territoriales.

Pour ce faire, ARCHE Agglo en collaboration avec les 12 communes participantes, les financeurs et les partenaires techniques, a constitué un comité de pilotage ABC pour garantir la réussite de ce projet.

Sous réserve de l'acceptation du dossier de candidature par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), il convient de définir les modalités de partenariat et de préciser le co-financement entre les communes et ARCHE Agglo dans le cadre de l'ABC, tel que décrit dans la convention financière annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité,  
Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages biodiversité,  
Vu l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale » lancé par l'Office Français de la biodiversité en 2024,  
Vu le projet de la convention financière annexé,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 24 mars 2025 approuvant le projet de convention financière,  
Considérant l'engagement de la collectivité dans la protection du patrimoine naturel,  
Considérant la candidature de la Ville de Tournon-sur-Rhône dans le cadre de l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale » de l'Office Français de la biodiversité, et sous réserve qu'elle soit retenue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention financière relative à la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) animé par ARCHE Agglo pour une durée de trois ans,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention annexée, ainsi que tout document y afférent.

Mme RICHIOUD indique que « cette convention aurait un impact financier de 1 500 Euros par an pour la Commune sur un budget global de 300 000 Euros à l'échelle de l'Agglomération et des 12 communes. Ce projet est conditionné au fait qu'ARCHE Agglo soit retenue dans le cadre de cette candidature ».

M. GUICHARD fait « une remarque d'approbation pour cet ABC qui constitue une étape importante en termes de connaissance pour répondre aux enjeux en matière environnementale sur notre territoire donc toutes les connaissances sont pertinentes pour demain les investissements, les démarches le plus efficaces possibles pour terminer tout ce qui aura été identifié ».

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **45.2025.062) CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES D'INTERVENTION DES BRIGADES VERTES DES ASSOCIATIONS TREMLIN ENVIRONNEMENT ET TREMLIN INSERTION CHANTIERS POUR L'ANNEE 2025**

En raison des spécificités du territoire communal, les opérations de débroussaillage et de coupe de l'herbe sur les accotements des voies nécessitent un grand nombre d'interventions, représentant une part importante des tâches effectuées par les agents de la commune. Selon certaines périodes, ils ne peuvent pas assurer l'intégralité de ces travaux.

Dans ce contexte, il est proposé de recourir aux services des associations TREMLIN ENVIRONNEMENT et TREMLIN INSERTION CHANTIERS. Il convient de souligner que ces associations ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des personnes rencontrant des difficultés.

Ainsi, il est nécessaire de conclure une convention avec ces associations afin de bénéficier des services des Brigades Vertes pour l'année 2025. Un planning sera élaboré pour organiser les travaux de débroussaillage et d'entretien des abords des chaussées.

En contrepartie, la Commune s'engage à apporter un soutien financier en participant aux frais de fonctionnement pour un montant de 2 980 euros TTC par semaine de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention des associations TREMLIN ENVIRONNEMENT et TREMLIN INSERTION CHANTIERS pour l'année 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 24 mars 2025,

Considérant que la Commune, en raison de la charge de travail de ses agents, ne peut assurer seule les missions de débroussaillage et de coupe de l'herbe sur son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CONFIER** aux associations TREMLIN ENVIRONNEMENT et TREMLIN INSERTION CHANTIERS des travaux de débroussaillage et d'entretien des abords des chaussées sur le territoire communal,
- **D'APPROUVER** la convention entre les associations TREMLIN ENVIRONNEMENT et TREMLIN INSERTION CHANTIERS et la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention annexée, ainsi que tous document y afférent.

[Mme RICHIOUD](#) indique qu'il s'agit d'une convention annuelle qui porte sur 7 semaines d'intervention en 2025.

## SERVICES TECHNIQUES

### **46.2025.063) CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE CHEMIN DE BERTHIER**

ENEDIS par l'intermédiaire d'un bureau d'études T.I.C.E, présente une demande de convention de servitudes dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'électricité d'un projet immobilier situé sur la parcelle cadastrée AC n°1097, situé chemin de Berthier.

Afin d'assurer ce raccordement, le nouveau réseau électrique souterrain doit passer par la parcelle de référence cadastrale AV n°1098 appartenant à la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE.

Pour ce faire, ENEDIS sollicite donc la signature de la convention de servitudes annexée à la présente délibération afin d'obtenir l'autorisation d'occuper et de réaliser les travaux sur le réseau électrique sur la parcelle AC n°1098.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réseau dont le numéro d'affaire ENEDIS est : RAC-24-2C1MQP9U1I DOBT MME HENNEMAN CLOTILDE,  
Vu le projet de convention de servitudes n°ASD06-V08 22 pour le passage d'un réseau électrique chemin de Berthier,  
Vu le plan cadastral annexé,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 24 mars 2025,  
Considérant que le raccordement au réseau public d'alimentation électrique est un droit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de servitudes avec ENEDIS concernant les travaux pour le passage du réseau électrique chemin de Berthier,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous document y afférent.

## **URBANISME**

### **47.2025.064) MODALITES DE LA CONCERTATION SUR LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), PORTANT SUR LE PROJET ITDT**

#### **1 Contexte de la modification n°4 du PLU**

La modification n°4 est liée à la mise en œuvre de la ZAC ITDT, permettant la requalification urbaine et environnementale du site de l'ancienne usine et ses abords.

Pour rappel, la modification n°1 du PLU de Tournon-sur-Rhône, approuvée par délibération du Conseil Municipal N°37\_2022\_78 du 7 avril 2022, a notamment permis de définir des orientations d'aménagement pour le secteur UPa qui couvre très largement le périmètre de la future ZAC ITDT.

Dans le cadre des études nécessaires à la mise en œuvre du projet de requalification urbaine et environnementale du site ITDT, une maîtrise d'œuvre urbaine a été retenue par la Ville, comme il en a été fait information au Conseil Municipal du 16 novembre 2023.

Par ailleurs, la ville de Tournon-sur-Rhône, par délibération N° 13.2024.013 du Conseil Municipal en date du 15 février 2024, a pris l'initiative de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour l'aménagement du site ITDT et d'engager la concertation en conséquence. Un intense travail de conception urbaine, croisée avec la participation active des habitants et les différentes études techniques engagées, a permis d'établir un nouveau plan guide.

Le Conseil Municipal, réuni le 14 novembre 2024 a, par délibération N°28.2024.149, tiré le bilan de la concertation.

Ce projet s'inscrit dans les jalons posés par la modification n°1 du PLU, à savoir le développement d'un quartier mixte, organisé autour d'un maillage d'espaces publics de qualité favorisant la perméabilité du quartier vers l'extérieur et la connexion forte avec les lagunes et le grand paysage. Il apporte toutefois des précisions ou des évolutions sur la localisation et l'ambiance attendue des futurs espaces publics, l'organisation de la trame urbaine et des typologies constructives, la programmation urbaine.

Aussi, pour garantir la parfaite cohérence entre la mise en œuvre du projet urbain sous forme de ZAC et le Plan Local d'Urbanisme, il apparaît nécessaire d'engager une procédure de modification du document d'urbanisme communal. Cette modification permettra de tenir compte de l'évolution du projet tel qu'il ressort des dernières études urbaines et techniques et de la concertation.

Un arrêté N°28/2025 en date du 10 mars 2025 a donc été pris en ce sens pour prescrire la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Tournon-sur-Rhône.

La modification n°4 du PLU apporte une rectification au niveau des pièces suivantes :

- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le site ITDT et ses abords ;
- Le règlement de la zone UP, avec le remplacement de la zone UPa par la zone UP1 (dans un souci d'harmonisation des dénominations de zone) et la suppression de la zone UP10 ;
- Le plan de zonage, pour tenir compte des éléments suivants :
  - o L'évolution des différentes zones au droit du site ITDT et de ses abords ;
  - o L'évolution de la servitude de logement.
  - o L'évolution des superficies des zones.

La modification n°4 du PLU ne portant que sur le périmètre de la future ZAC ITDT, et cette dernière devant être soumise à évaluation environnementale, il est décidé que conformément à l'article L. 122-13 du Code de l'Environnement, **une procédure d'évaluation environnementale commune** valant à la fois évaluation environnementale du plan et du programme est mise en œuvre.

Comme la modification est soumise de ce fait à évaluation environnementale, elle doit faire l'objet d'une concertation préalable (article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme).

## 2 Modalités de la concertation

La concertation sur la modification n°4 s'inscrit dans la continuité de la concertation sur la ZAC qui s'est engagée à compter de février 2024.

M. le Maire propose que la concertation sur la modification n°4 du PLU s'établisse comme suit :

- La mise à disposition du public du dossier de concertation aux jours et heures habituels d'ouverture :
  - o en mairie de Tournon-sur-Rhône ;
  - o au siège d'ARCHE Agglo à Mauves.
- La mise à disposition d'un espace numérique de concertation.

Le dossier de concertation sera consultable dès le lendemain du présent Conseil Municipal sur le site de la Ville de Tournon-sur-Rhône.

Les dates de lancement et de clôture de la concertation seront quant à elles précisées par M. le Maire et feront l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication d'un avis par voie de presse et sur le site internet de la Ville de Tournon-sur-Rhône ;
- Information de la concertation sur les panneaux lumineux de la ville de Tournon-sur-Rhône ;
- Affichage à la mairie de Tournon-sur-Rhône et au siège d'ARCHE Agglo à Mauves pendant toute la durée de la concertation.

Le dossier de concertation comprendra notamment :

- Le rappel de la concertation relative à la ZAC (délibérations, bilan) ;
- Le projet de modification n°4 du PLU, à savoir :
  - o La notice explicative ;
  - o Le plan de zonage modifié ;
  - o L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) modifiée ;
  - o Le règlement modifié ;
- La présente délibération.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé ouvert sur l'espace numérique de concertation,
- Sur les registres papier tenus à la disposition du public à la mairie de Tournon-sur-Rhône et au siège d'ARCHE Agglo à Mauves.

### 3 Bilan de la concertation et poursuite de la modification n°4 du PLU

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône qui en délibérera (article L. 103-6 du Code de l'urbanisme).

Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public.

Par ailleurs, le dossier de modification n°4 du PLU sera notifié aux personnes publiques associées, et sera soumis à évaluation environnementale commune avec le projet de ZAC.

A l'issue de ces différentes phases, la modification n°4 fera l'objet d'une enquête publique qui traitera conjointement du projet de ZAC.

Après avis du commissaire enquêteur, le projet de modification n°4 sera soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Tournon-sur-Rhône approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2018 ;

Vu la modification n°1 du PLU de Tournon-sur-Rhône approuvée par délibération du Conseil Municipal le 7 avril 2022 ;

Vu l'arrêté N°28/2025 en date du 10 mars 2025 prescrivant la modification n°4 du PLU ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme en date du 7 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par la Conférence de l'Entente en date du 25 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de la concertation relative à la modification n°4 du PLU ; l'initiative de la création d'une ZAC pour l'aménagement du site ITDT,
- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DE CHARGER** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire indique que « la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Tournon-sur-Rhône est directement liée à la mise en œuvre de l'écoquartier ITDT, permettant la requalification urbaine et environnementale du site de l'ancienne usine et ses abords.

Pour garantir la parfaite cohérence entre la mise en œuvre du projet urbain sous forme de ZAC et le Plan Local d'Urbanisme, il apparaît nécessaire d'engager une procédure de modification du document d'urbanisme communal. Cette modification permettra de tenir compte de l'évolution du projet tel qu'il ressort des dernières études urbaines et techniques et de la concertation engagée en 2024.

Suite aux préconisations des services de l'Etat, une procédure d'évaluation environnementale commune à la ZAC et à la modification du PLU est engagée.

Le code de l'urbanisme prévoit qu'en cas d'évaluation environnementale de la modification du PLU une concertation préalable est nécessaire. Comme cette concertation s'inscrit dans la continuité de la concertation engagée sur le projet (2024) qui a duré plusieurs mois et mobilisé plusieurs formats d'échanges, et que la modification du PLU consiste à « transcrire » règlementairement le projet issu du travail, des échanges et de la concertation de l'année passée, il est proposé un format plus concis :

1. La mise à disposition du dossier de modification du PLU du **25 avril au 11 mai** en format papier en mairie et au siège d'ARCHE Agglo et sur un registre numérique spécialement créé pour la concertation.
2. Les avis, remarques et contributions pourront être transmis par écrit et sur le registre numérique, ainsi que par une adresse mail spécialement créée.

Pour une information continue du dossier de modification, ce dernier sera mis en ligne dès demain sur le site de la ville de Tournon-sur-Rhône, sur la page dédiée au projet ITDT.

Le bilan de la concertation sur la modification du PLU sera soumis aux élus lors du prochain Conseil Municipal. Ce temps de concertation est une étape dans la consultation du public, puisque l'ensemble du projet (dossier de ZAC + modification du PLU) fera l'objet d'une enquête publique dans les prochains mois après avoir été soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Le dossier soumis à l'autorité environnementale est en dernière relecture, et sera déposé dans les prochains jours ».

## **ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE**

### **48.2025.065) AVENANT N°4 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE ACHATS/COMMANDE PUBLIQUE PORTANT INTEGRATION DE LA COMMUNE DE MARSAZ**

Par convention en date du 20 septembre 2018, un service commun Achats / Commande Publique (ACP) a été créé entre ARCHE Agglo, la commune de Tournon-sur-Rhône et la commune de Saint-Donat-sur-L'herbasse pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Par avenant n°1, les collectivités membres du service commun ont validé :

- la reconduction pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2024 de la convention de création du service ACP,
- l'intégration du Syndicat Mixte Bassin Versant du Doux (SMVBD) au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par avenant n°2 en date du 4 avril 2024, la commune de Crozes Hermitage a été intégrée au

service commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par avenant n°3 en date du 21 novembre 2024, les collectivités membres du service commun ont validé la reconduction pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et jusqu'au 30 septembre 2027 de la convention de création du service ACP.

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°15-2018-124 du 27 septembre 2018 approuvant la convention relative à la création du service commun ACP et la délibération n°36-2021-125 du 22 septembre 2021 approuvant l'avenant n°1,

Vu la délibération n°30.2024.043 en date du 4 avril 2024 portant intégration de la commune de Crozes Hermitage au service commun Achats/Commande Publique par avenant n°2,

Vu la délibération n°07-2024-128 du 14 novembre 2024 approuvant la reconduction de la convention relative à la création du service commun ACP par avenant n°3 ;

Considérant la demande de la Commune de Marsaz d'intégrer le service commun Achats / Commande Publique,

Considérant la volonté des parties de pérenniser le service commun et d'élargir le périmètre des collectivités membres et des missions mutualisées, il est proposé de conclure un avenant n°4 à la convention de création du service ACP actant l'intégration de la commune de Marsaz au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 à la convention relative au service Achats/Commande Publique portant intégration de la commune de Marsaz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n°4 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **49.2025.066) CONVENTION CADRE "PETITES VILLES DE DEMAIN"**

Pour permettre aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et qui présentent des signes de fragilité, le Gouvernement a donné aux élus la possibilité d'accéder au programme « Petites Villes de Demain » pour concrétiser leurs projets de territoire en vue de conforter leur statut de villes dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

Aussi, pour permettre à la Ville de Tournon-sur-Rhône de conserver son attractivité, la Commune avait alors candidaté pour intégrer le programme national « Petites Villes de Demain » et ainsi bénéficier des mesures d'accompagnement proposées par l'Etat pour concrétiser ses projets de revitalisation.

Lauréate, Tournon-sur-Rhône avait été labellisée au titre de ce programme et s'était engagée au travers d'une convention signée le 7 janvier 2022 avec l'Etat, la Commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Cette convention, conclue pour une durée de 18 mois maximum, a permis d'offrir à la collectivité un appui au travers de ressources proposées par différents partenaires dans une démarche pluridisciplinaire autour de 3 axes d'intervention :

- Appui en ingénierie
- Outils et expertises sectorielles
- Mise en réseau

Au terme de cette convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » une convention cadre doit désormais être signée.

Un avenant à la convention pluriannuelle – Opération de Revitalisation du Territoire d'ARCHE Agglo en date du 19 février 2021 sera également proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention cadre « Petites Villes de Demain »,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **50.2025.067) OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (O.R.T) DU TERRITOIRE D'ARCHE AGGLO - AVENANT N°1**

Souhaitant impulser une dynamique permettant de renforcer l'attractivité de son territoire, le Conseil Municipal a adopté le 20 février 2020 par délibération n°30\_2020\_45, un projet global de revitalisation en adhérant au dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T).

Pour rappel, créée en 2018, l'O.R.T est un outil destiné aux collectivités locales destiné à porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes en :

- renforçant l'attractivité commerciale en centre-ville, en favorisant la réhabilitation de l'habitat et en maîtrisant mieux le foncier,
- facilitant les projets à travers des dispositifs tels que les permis d'aménager, permis d'aménager multisites.

L'O.R.T s'est naturellement matérialisée par une convention cadre pluriannuelle signée le 19 février 2021 entre la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, les villes de TOURNON-SUR-RHÔNE, TAIN L'HERMITAGE, SAINT-FELICIEN et des partenaires financeurs dont, notamment, la Préfecture de l'Ardèche et les Conseils Départementaux de la Drôme et de l'Ardèche.

Pour mémoire, la durée de cette convention, était alors fixée à 5 ans soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026 et s'organisait autour des 5 axes principaux suivants :

AXE 1 : Habitat

AXE 2 : Développement commercial équilibré

AXE 3 : Accessibilité mobilité connexion

AXE 4 : Forme urbaine, espace public, patrimoine

AXE 5 : Accès aux équipements et service

Au regard des modifications apportées, d'une part, au programme et au périmètre précédemment définis et, d'autre part, de la nécessité d'inclure les actions prévues dans le bourg centre de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle – O.R.T. selon les termes du projet de convention ci-joint dont l'échéance est désormais portée au 1<sup>er</sup> mars 2030.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention cadre pluriannuelle – Opération de Revitalisation du Territoire d'Arche Agglo,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

## **COMMUNICATIONS**

### **PROCHAINES REUNIONS**

### **CONSEILS MUNICIPAUX**

- Lundi 26 mai à 19h00

- Lundi 23 juin à 19h00

### **INFORMATIONS / DATES DIVERSES**

#### **Samedi 12 avril 2025**

Cérémonie de citoyenneté – Salle d'Honneur – 11h00

#### **Dimanche 27 avril 2025**

Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation

Saint-Jean de Muzols	9h30	Place du Souvenir français Monument aux morts - Square du Souvenir français Parc du Chayla (+ Vin d'Honneur)
Tournon-sur-Rhône	10h30	
Tain l'Hermitage	11h30	

**Jeudi 8 mai 2025**

Journée commémorative de la Victoire du 8 mai 1945

Vion		8h30	Place de la Mairie Monument aux morts - Square du Souvenir français Mur des Fusillés- Place de la Résistance Parc du Chayla (+ Vin d'Honneur)
Saint-Jean de Muzols		9h30	
Tournon-sur-Rhône		10h30	
Tain l'Hermitage		11h30	

**Lundi 26 mai 2025**

Journée nationale de la Résistance

**Tournon-sur-Rhône 18h00 - Mur des fusillés – Place de la Résistance**

M. le Maire remercie l'ensemble de l'assemblée pour sa participation active et lui souhaite une bonne soirée.

Séance levée à 21h43.

La secrétaire de séance,  
**Valina FAURE**

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**

